

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 2-2022

du lundi 28 mars 2022

Procès-verbal de la séance 2-2022 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 28 mars 2022 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Il salue le public et les représentants de Sonomix. Monsieur le Président passe à l'appel et demande aux Conseillères et Conseillers de manifester leur présence en pressant sur le bouton de leur console.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	57
Excusées :	15
Retard :	-
Absents :	3
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	75

Le quorum de l'art. 59 du Règlement du Conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du Règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour a été adressé aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le Règlement du Conseil communal. Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour. À défaut de personnes assermentées et en regard d'une démission à l'Asigos dont il fera lecture au point « Correspondances », Monsieur le Président propose de remplacer le point 7 « Assermentations » par « Election complémentaire à l'Asigos ». Par ailleurs, lors de la séance du Conseil communal du 28 février, le Conseil communal a demandé le report du préavis 03-2022 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026. Monsieur le Président propose donc d'intercaler cet objet au point 8, le point 8 actuel traitant le préavis no 06-2022 relatif à la vente de la parcelle 1075 de Prilly à Immofonds Immobilien AG deviendrait le point 9, le point 9 deviendrait le point 10 et ainsi de suite.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) demande si la distinction est faite entre les absents et les excusés.

Monsieur le Président répond que les personnes excusées sont considérées comme telles si elles se sont annoncées en amont de la séance du Conseil communal, comme le Règlement du Conseil communal le prévoit. Les personnes qui ne se sont pas annoncées avant la séance du Conseil communal sont considérées comme étant absentes.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal du 28 février 2022

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie le Secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président précise que le Bureau a reçu la démission de l'Asigos de Madame la Conseillère Camille Jeanmonod dont il fait lecture :

« *Bonjour Madame Borer, Bonjour Monsieur Turrian,*

En septembre dernier, le Conseil communal de Prilly a accepté que je me présente au Conseil Intercommunal de l'Asigos et représente la Ville de Prilly. Comme il n'y a pas eu d'assemblée depuis, je n'ai pas encore pu y être assermenté. Récemment, j'ai pris la décision de quitter Prilly. Mon départ est pour début 2023. Il ne me semble donc pas judicieux de me faire assermenter à l'Asigos pour une si courte durée. Ceci étant, je vous demande d'accepter ma démission de l'Asigos. Mon remplaçant sera nommé au prochain Conseil communal de Prilly le 28 mars et pourra être assermenté à la prochaine réunion de l'Asigos le 13 avril.

Veuillez me signaler si je dois entreprendre d'autres démarches que cet e-mail. Je vous adresse mes meilleures salutations.

Camille Jeanmonod. »

Monsieur le Président précise que l'élection complémentaire sera effectuée au point 7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu par e-mail une pétition accompagnée d'une lettre et différentes annexes par l'intermédiaire de Monsieur Paul Brunner.

Cette pétition, apparemment signée par 178 personnes est en lien avec une enquête publique relative à la demande de permis de construire (P) de SYRIXA IMMOBILIER SA – MAIER RICHARD – MAIER SYLVIE. Ceci concerne les parcelles 829 (Ch. de Perréaz 27) et 830 (Ch. des Fleurs 16) à Prilly. Il est inscrit, en haut de cette pétition :

« En référence au Plan Directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL) qui précise dans l'Enjeu 6 : le patrimoine est important dans le sens où il participe à l'identité et à l'histoire des Communes et du district, et qu'il maintient les traces de l'évolution constante du territoire (p. 76), les soussignés demandent à la Municipalité de la ville de Prilly de ne pas accorder le permis de construire à Syrixsa Immobilier SA – Maier Richard – Maier Sylvie. Le projet ne tient pas compte du contexte particulier et unique du quartier «Perréaz-Fleurs», dans ses dimensions patrimoniale et environnementale. Les signataires s'opposent à ce projet mis à l'enquête. »

Par son objet, cette pétition échappe manifestement à la compétence du Bureau qui a donc décidé dans sa séance de ce jour de la transmettre à l'autorité compétente, à savoir la Municipalité.

Monsieur le Conseiller ajoute qu'il n'a pas d'autres correspondances.

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président informe le Conseil du décès du père de Monsieur le Conseiller communal Fabien Deillon, Monsieur Jean-Bernard Deillon qui s'est éteint le 16 mars 2022 dans sa 88^{ème} année. Il prie l'assemblée de se lever afin d'observer quelques instants de silence en son honneur.

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines séances du Conseil qui auront lieu les 20 et 27 juin 2022. Il rappelle également que la séance du 16 mai 2022 est annulée, la Municipalité n'ayant pas d'objet à porter à l'ordre du jour.

Monsieur le Président communique les résultats des élections cantonale du 20 mars 2022 :

Pour le Grand Conseil :

Electeurs inscrits : 5'889

Cartes de vote reçues : 1'850

Taux de participation : 30.58%

Bulletins rentrés : 1'801 Bulletins non modifiés : 1'278

Bulletins blancs : 11 Bulletins modifiés/manuscrits avec dénomination : 371

Bulletins nuls : 28 Bulletins modifiés/manuscrits sans dénomination : 113

Bulletins valables : 1'762

Le nombre de suffrages total par liste :

01 Parti socialiste de l'Ouest lausannois : 6'332

02 Vert'libéraux : 1'576
03 POP & GAUCHE EN MOUVEMENT – la Fourmi rouge : 1'687
04 UDC Union Démocratique du Centre – UDF Union Démocratique Fédérale : 2'932
05 Alliance des Libertés : 214
06 Parti Evangélique Vaud (PEV) : 142
07 Le Centre – Les Libres : 1'217
08 PLR Les Libéraux-Radicaux : 6'687
09 Les Vert.e.s de l'Ouest lausannois : 5'203

Suffrages blancs : 440
Total des suffrages : 26'430

1^{er} tour Conseil d'Etat :

Electeurs inscrits : 5'889
Cartes de vote reçues : 1'850
Taux de participation : 30.94%

Bulletins rentrés : 1'822	Bulletins non modifiés : 1'278
Bulletins blancs : 9	Bulletins modifiés/manuscrits avec dénomination : 371
Bulletins nuls : 25	Bulletins modifiés/manuscrits sans dénomination : 113
Bulletins valables : 1'797	

Nombre de bulletins :

01 Consciences citoyennes : 2
02 Les Vert'libéraux : 53
03 Agissons pour la vie : 9
04 Ensemble à Gauche Vaud : 55
05 Alliance Vaudoise : 630
06 Alliance des Libertés : 17
07 Parti de Rien : 48
08 Parti Ouvrier Populaire : 40
09 Parti socialiste Vaudois et Les Vert.e.s : 767
10 Les Libres : 5

Sans dénominations : 162
Total des Bulletins : 1'788

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Président félicite Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly, ainsi que Monsieur le Conseiller communal Fabien Deillon pour leur réélection au Grand Conseil.

Monsieur le Président ajoute que le bureau a représenté le Conseil communal lors de divers évènements, soit :

- A l'assemblée générale de la Confrérie des anciens présidents et présidents du Conseil communal de Prilly, le 9 mars 2022 ;
- Monsieur Vincent Zodogome, vice-président, à l'assemblée générale de l'Abbaye de Prilly le 25 mars 2022.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise que le Bureau n'a pas reçu de communication municipale. Il demande néanmoins à la Municipalité si elle souhaite communiquer quelque chose.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) communique une information de la Municipalité au sujet du soutien aux réfugiés ukrainiens :

Suite à la terrible guerre en Ukraine, notre pays, comme beaucoup d'autres, a commencé à recevoir des réfugiés. Pour le Canton de Vaud, jusqu'ici toutes les offres d'hébergement ont été reçues par l'EVAM qui s'est chargé de les centraliser. Le message figurant sur le site de la commune a jusqu'ici proposé des liens concernant l'hébergement et renvoyé les personnes prêtes à héberger un migrant au site de l'EVAM.

Un contact téléphonique de ce jour nous a informé que l'EVAM est désormais débordée par sa tâche. La Municipalité a donc décidé d'apporter une contribution communale afin de faciliter le lien entre les hébergeurs et les réfugiés ceci en accord avec le responsable du district de l'EVAM. Les services sociaux communaux vont se charger de centraliser les offres d'accueil pour notre commune. Ils pourront également donner aux hébergeurs potentiels les informations utiles pour ce type d'accueil. Que faut-il pour héberger un réfugié ? En priorité, habiter près de transports publics pouvant proposer une chambre meublée d'un lit, d'une armoire et d'une table et pouvant se fermer par une porte, donc pas de mezzanine. Être prêt à partager sa salle de bains, sa cuisine, son salon et être disponible par moments dans la journée pour accompagner les réfugiés dans leurs premiers pas en Suisse, ainsi que de s'engager pour une durée de temps de six mois minimum. Une adresse de contact sera tout prochainement mise sur notre site ainsi que sur la page Facebook de la commune. Elle est la suivante : aide.sociale@prilly.ch.

Des bénévoles disponibles dans la journée sont également recherchés pour l'accueil des réfugiés au palais de Beaulieu. Il est recherché tout d'abord des interprètes pouvant traduire de l'ukrainien, du polonais, du russe ou de l'anglais en français. Il est aussi recherché des aides pour la logistique. Le service social communal centralisera également ses offres de travail bénévoles et les transmettra. Si vous ou certains de vos proches sont prêts à s'engager tant pour un hébergement que pour du bénévolat, n'hésitez pas à nous contacter, à diffuser notre adresse de contact. Merci.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole au sein de la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la parole dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à faire passer.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée

SDIS

Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome (PSIG) informe que le 23 mars 2022, la commission du feu s'est réunie dans le local du feu de Prilly à 19h00. Au cours de cette séance, différents points à l'ordre du jour sont examinés. Le compte 2021 présenté par l'Entente intercommunale a été validé par les commissaires. La séance a pris fin à 20 h 30.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Élection complémentaire à l'ASIGOS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil doit procéder à l'élection complémentaire à l'Asigos suite à la démission de Madame la Conseillère communale Camille Jeanmonod. Il attend donc les propositions.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) présente Monsieur le Conseiller Blaise Drayer à cette position. Il rappelle que Monsieur Drayer est présent au Conseil depuis quelques années et qu'il a aussi des enfants scolarisés à Prilly. Il remercie le Conseil de lui faire bon accueil.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose dès lors d'élire Monsieur Blaise Drayer par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Préavis municipal N°03-2022 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Patricia Clivaz Luchez, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale et ensuite de passer en revue chaque point des conclusions. Il constate que la Commission ad hoc propose une modification des points 1 et 3 des conclusions qui doivent être traitées comme des amendements. Il laisse donc le soin à Madame la rapportrice de la Commission d'intervenir avec ses propositions en temps utile. Monsieur le Président rappelle que la Municipalité ou l'assemblée peut également proposer des amendements. Il rappelle que les votes sur les amendements, ainsi que les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) précise qu'il est normal que cela prenne du temps pour une municipale ou un municipale de bien connaître son dicastère et comprendre son travail au sein de la Municipalité. Cependant, après un cycle d'un an environ, cette charge initiale de travail devrait naturellement se réduire. De plus, dans ce préavis, la surcharge de travail n'a pas été quantifiée. Par le passé, la dernière fois que le Conseil avait voté sur ce sujet, la Municipalité avait présenté les différentes tâches liées à la fonction. De plus, lors du dernier budget, le Conseil est allé dans le sens de la Municipalité et a accordé la création de plusieurs postes cadres et chefs de service. Le Conseil a donc d'ores et déjà pris des mesures pour décharger la Municipalité de certaines activités opérationnelles. Le LCVL estime que si la charge municipale à l'avenir devenait trop importante, alors la réflexion devrait plutôt se porter sur la détermination du nombre de municipaux. Passer de cinq municipaux à sept permettrait d'avoir une meilleure représentativité des partis. Elle permettrait aussi de préserver cette volonté que la politique soit basée sur un système de milice. Avoir un taux d'activité proche des 50% permet de préserver une activité professionnelle tout en offrant la possibilité d'assumer des charges civiles. À l'avenir, la population priérane devrait augmenter, passer de 12'500 habitants à environ 15'000 habitants. C'est pourquoi, pour la prochaine législature, le modèle de gouvernance va devoir s'adapter.

Le groupe LCVL émet le vœu que le sujet soit traité par le Bureau et qu'il soit mis à l'ordre du jour d'une séance des présidents de groupe et de section, dans le sens de la réflexion de passer de 5 à 7 municipaux. Tenant compte de ce qui précède, le groupe LCVL demande au Conseil de refuser le préavis.

Monsieur le Conseiller Antoine Reymond (PLR) confirme qu'il y a beaucoup de travail et qu'il y aura encore du travail même après la première année. Il trouve que l'argument du début de mandature ne tient pas la route. Sa préoccupation est ailleurs. En tant que système de milice, il est normal que pour l'importance d'une commune comme celle de Prilly, il soit possible de verser des indemnités aux municipaux. D'un point de vue formel, ces indemnités devraient se convertir en pourcentage de temps, de telle sorte qu'il soit possible non seulement de verser ce qui est devenu non plus une indemnité, mais un salaire, mais que les questions de caisses de pension soient aussi réglées. La crainte de Monsieur le Conseiller est que le taux de travail des municipaux soit désormais fixé par le pourcentage qui leur est attribué, alors que quel que soit le pourcentage, il sera toujours plus élevé. C'est un sacerdoce. On commence tôt, on finit tard, donc ce n'est pas comme cela que le problème va être résolu. Si la majorité du Conseil veut augmenter la rémunération, Monsieur le Conseiller n'y voit pas de problème. Pour lui, le problème se situe dans la limitation du taux de l'emploi. Le taux d'emploi réel sera toujours supérieur au pourcentage voté.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) précise que le PSIG regrette que le préavis n'ait pas été déposé par la Municipalité précédente sur la base d'une étude circonstanciée des différents domaines portés par chaque dicastère, quelle que soit la répartition faite ensuite lors du début de la législature suivante. En effet, à la lecture du préavis, le PSIG a constaté, avec étonnement, principalement deux choses. La charge de travail de chaque dicastère est diverse, car elle dépend, entre autres des projets prévus, dont le développement, bien que porté par les chefs de service et les collaborateurs, impacte forcément le ou la municipale en charge du dicastère. Or ce travail de quantification, n'a apparemment pas été fait de manière systématique. Le PSIG ne peut que souhaiter qu'il soit prévu en 2025, afin que le préavis qui sera présenté, début 2026, comporte des indications précises. Par ailleurs, la question de l'indemnité forfaitaire de CHF 5'000.00 a soulevé maintes discussions au sein du PSIG. Cette indemnité représente un montant de CHF 416.00 à peu près par mois. Le PSIG ne remet pas du tout en doute les frais que chaque municipal(e) a, mais il ne comprend pas que ces frais ne fassent pas l'objet d'un paiement sur la base de relevés. Il semble que ce serait chronophage, autant pour le/la municipal(e) que pour l'administration qui devrait contrôler ces relevés. Ce sont des arguments qui n'ont pas convaincu le PSIG, car il imagine que d'autres relevés de frais doivent être remplis pour la commune par les différents collaborateurs et donc contrôlés. Cinq personnes de plus ou de moins n'auront pas un impact phénoménal sur le travail à effectuer. Ce manque de précisions, sans doute dû à l'habitude (on a toujours fait ainsi...) a questionné le groupe. Même si la majorité du groupe soutiendra le préavis tel que présenté, il y aura sans doute des abstentions.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) se rallie à plusieurs points qui ont été relevés, tant par Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, que par Monsieur le Conseiller Antoine Reymond et également en partie par Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez. La Municipalité présente un préavis avec une augmentation de taux d'occupation qui paraît justifiée. Ce sont les termes utilisés en page 2, point 3 du préavis. La Commission informe que l'augmentation semble nécessaire. Selon sa formulation, la sorte, la Municipalité a donc l'impression qu'une augmentation est nécessaire.

Monsieur le Conseiller pense que, pour ce qui est des deux municipaux nouvellement élus, la Municipalité a en partie raison, puisque la courbe d'apprentissage n'est de loin pas encore terminée. Pour les trois autres municipaux en poste, qui ont déjà l'expérience de la précédente législature, on peut penser que, comme ils l'ont fait par le passé, cette charge est identique et que ça peut en tout cas continuer ainsi. Si cela n'avait pas été le cas, ils auraient pu effectivement, comme l'a dit Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, préparer le terrain et prévoir un préavis lors de la précédente législature, ou alors l'annoncer dans les programmes de campagne et être totalement transparents sur leurs intentions, ce qui n'a pas été le cas. Si cette augmentation s'avérait néanmoins nécessaire, on peut dire que la temporalité est bien mal choisie pour plusieurs raisons.

Venir avec une augmentation de charges, alors que le budget présente un important déficit démontre une bien faible préoccupation de la problématique. Venir avec une augmentation de charges salariales, alors que des mesures de restriction sont en vigueur pour le personnel est un signal bien déplacé, tant vis à vis du personnel que de la population elle-même. Venir avec une augmentation de taux alors que le Conseil a voté une augmentation de postes de travail qui va très certainement profiter à alléger une partie de la charge, n'est pas judicieuse. Le tableau comparatif fourni dans le préavis montre que bon nombre de communes s'en sortent bien avec des taux inférieurs ou identiques, comme Pully qui a le même taux avec 6'000 habitants de plus. Considérant donc que la courbe d'apprentissage des nouveaux municipaux n'est de loin pas encore aboutie et qu'il n'est vraiment pas souhaitable d'augmenter les charges de la commune.

Monsieur le Conseiller recommande de refuser le préavis ou de le reporter à plus tard, comme cela a été suggéré, ou en tout cas pour une préparation pour la prochaine législature.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise que le groupe VER partage l'avis du PSIG sur le fait que le préavis aurait dû être présenté par la Municipalité précédente.

Il précise que Les Verts ont discuté principalement du taux de travail et de l'indemnité forfaitaire durant leurs discussions. Monsieur le Conseiller s'attarde ici sur l'augmentation de la charge de travail. Il s'agit d'un préavis sensible à gérer pour la Municipalité qui se retrouve soudainement dans la peau du salarié cherchant à renégocier son statut et le Conseil est le patron dans ce cas-là. Monsieur le Conseiller se demande s'il s'agit d'une demande d'augmentation de salaire. Non, pas du tout, car le salaire horaire n'est pas touché ici. Il reste fixé à 103 % du salaire du chef de service. En réalité, il s'agit d'une demande d'augmentation du taux de travail, c'est à dire le droit de travailler plus pour le même montant horaire, ceci selon les dires de la Municipalité, afin de pouvoir accomplir les tâches requises par la fonction. Le Conseil doit dès lors évaluer le bien-fondé de la requête.

Lors de la précédente législature, tant les rapports de gestion, que les interventions du Conseil, faisaient état de problèmes découverts trop tard, de préavis mal ficelés, de postulats jamais traités après plusieurs années. Le Conseil estime que quelques heures de plus chaque semaine amélioreront très nettement la qualité du travail rendu. Monsieur le Conseiller se demande si cela va coûter cher et de l'autre côté, quel serait le coût de ne pas le faire. Un coût médical peut-être en cas de burn-out ou des frais supplémentaires à cause d'un mauvais suivi de dossier, des opportunités non saisies par manque de temps ou, plus grave, une ville construite à la va vite, vu le manque de temps de réflexion nécessaire sur les dossiers importants qui vont être amenés et approuvés ou voire refusés par la Municipalité, après plus de six mois d'activité. La Municipalité pense qu'elle a besoin de plus de temps pour superviser les grands projets régionaux.

Suite à la séance de commission, les membres ont eu l'occasion de rediscuter avec plusieurs membres de la Municipalité et ils ont pu leur expliquer en détail leurs besoins. Pour le groupe VER, ces arguments font sens et il leur fait confiance pour évaluer leur charge de travail. Les citoyens ont élu des personnes compétentes à leur tête et ces personnes pensent que le taux de travail d'aujourd'hui ne suffit pas. Ils ont invoqué les nombreux travaux en cours, ainsi que les nombreux projets à venir. Le groupe VER propose de leur faire confiance et d'accepter le préavis, éventuellement avec les amendements qui seront proposés ou pas.

Dans tous les cas, Monsieur le Conseiller souhaite commencer par un commentaire personnel. Il précise qu'il s'agit quand même d'un préavis pour accepter de payer des salaires. Il trouverait anormal que le Conseil le refuse en bloc sans même essayer de l'amender avant. Il lui semblerait judicieux que le LVCL, ainsi que le PLR, suggèrent des modifications à ce préavis. Monsieur le Conseiller ajoute que Monsieur le Conseiller Antoine Reymond voit ceci comme des indemnités. Pour Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, il s'agit plus de salaires. Comme Monsieur le Conseiller Antoine Reymond l'a dit, il s'agit d'un temps de travail occupé en salaire. Monsieur le Conseiller se demande si cela veut dire que les membres de la Municipalité ne travailleront pas en dehors. Il espère que non, puisque le Conseil leur demande de garder une activité professionnelle. Il faut donc qu'ils aient les moyens de combiner ces deux aspects de leur vie. D'un autre côté, Monsieur le Conseiller espère que oui, car s'ils en sont là, c'est parce qu'ils se sont déjà engagés pour leur commune, qu'ils font déjà partie d'associations, qu'ils participent déjà activement à de nombreuses activités annexes. Monsieur le Conseiller leur souhaite bien entendu de continuer sur ce chemin. À l'argument concernant les nouveaux municipaux, Monsieur le Conseiller répond que d'après le préavis, les 5% sont nécessaires à tout le monde.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement de l'amendement. Les conclusions du préavis peuvent être modifiées, mais pas le préavis lui-même.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) prend la parole, parce que la droite a invité le Conseil à refuser le préavis. Il rappelle que le précédent préavis couvrait les rémunérations jusqu'en 2021 et que cela veut dire que si on ne vote pas le présent préavis, même amendé ce soir, la Municipalité n'aurait théoriquement pas droit à un salaire jusqu'à la fin de la législature.

Madame la Conseillère Elisa Meylan (VER) précise qu'il est demandé ce soir par les membres de la Municipalité d'augmenter leur taux de travail, leur charge de travail étant actuellement trop élevée. Il faut donc chercher ensemble à évaluer le taux de travail adéquat pour eux. En dehors des administrations publiques, dans les entreprises privées, une telle demande des collaborateurs est faite à l'employeur qui est représenté par un RH ou un manager. Les RH ou les managers ne s'occupent pas seulement de vérifier que le temps de travail utilisé est rentable, que le taux de travail est adéquat, mais ils sont aussi responsables de protéger les collaborateurs, de promouvoir leur santé au travail, de respecter la loi du travail, du moins, c'est le cas dans les entreprises exemplaires. Madame la Conseillère ne doute pas que chaque membre du Conseil désire que l'administration communale de Prilly soit exemplaire en ce qui concerne la santé de ses collaborateurs.

Madame la Conseillère cite la loi sur le travail, article 6 : « Protéger la santé des travailleurs. L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

L'employeur doit notamment régler la marche du travail, le rythme du travail, de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du surmenage, aussi appelés burn-out. »

Comment protéger la santé des collaborateurs ? En vérifiant leur cahier des charges pour que celui-ci soit réaliste et ne mène pas à l'épuisement, au surmenage. En prenant au sérieux les demandes qui sont faites de la part des collaborateurs, en leur faisant confiance quand ils disent qu'ils ont trop de travail. En offrant des entretiens de soutien visant à accompagner les collaborateurs, les soutenir. En valorisant les collaborateurs par la parole, par les actes. En reconnaissant le travail effectué. En s'assurant qu'ils n'ont pas d'heures supplémentaires qui ne sont pas comptées, donc des heures supplémentaires bénévoles, comme c'est le cas actuellement. Les membres de la Municipalité font des heures supplémentaires qui sont bénévoles, qui ne sont pas rémunérées.

Comme le Conseil doit décider ce soir de vouloir cadrer le travail des membres de la Municipalité, il doit aussi protéger leur travail. Madame la Conseillère invite donc le Conseil à reconnaître le travail effectué par les membres de la Municipalité et à voter non aux amendements proposés par la Commission et à voter oui au préavis. Madame la Conseillère précise qu'elle le fait en son nom propre et pas au nom du parti des Verts.

Pour conclure, Madame la Conseillère pose deux questions aux membres de la Municipalité, qui sont des questions qui vont au-delà du préavis. Elle souhaite savoir vers qui ils peuvent s'adresser pour les questions qui concernent leur santé au travail, par exemple, s'ils sont en situation de stress chronique ou d'épuisement, vers qui se tournent-ils et qui fait figure de RH et vérifie que la loi sur le travail, censée les protéger, soit respectée.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) précise que pour lui, la question à laquelle le Conseil doit répondre, est de définir ce qu'il attend des membres de la Municipalité.

Prilly n'est plus un petit village. Prilly est devenue une ville, mais une ville en plein essor, dans un environnement dynamique. Prilly compte 12'500 habitants aujourd'hui et elle passera à plus de 15'000 habitants dans cinq ans. Il ne s'agit plus de la gestion communale d'un petit village de campagne où un municipal pourrait peut-être se contenter de laisser ses chefs de service faire tourner la baraque en les rencontrant de temps à autre au café du coin et se réserver les apéros et les festivités officielles. De plus, on assiste à une multiplication des conseils et commissions intercommunaux qui alourdissent leur cahier des charges, s'ils veulent le faire correctement. A titre personnel, Monsieur le Conseiller, en tant que citoyen investi dans la politique communale et membre du Conseil, attend des membres de la Municipalité une réelle présence au sein de l'administration communale, afin qu'ils pilotent de près les projets dont ils ont la responsabilité et en garantissent le suivi. Bien sûr, ils peuvent alléger leur agenda en sabrant dedans, par exemple en renonçant à se rendre aux conseils intercommunaux au sein desquels ils siègent. Mais ce faisant, ils privent la commune d'une voix à laquelle elle a droit dans des domaines qui la concernent directement. En tant que Conseiller communal, il attend des membres de la Municipalité qu'ils assument leur charge.

Encore faut-il leur en donner les moyens. Ils ne sont pas les salariés de la commune, mais des politiciens qui donnent aussi d'eux-mêmes à la communauté, comme les membres du Conseil communal.

La Commune est en droit d'attendre qu'une part de leur activité soit effectuée de manière bénévole, mais cette part de bénévolat doit être raisonnable et proportionnée, elle ne doit pas être abusive, car s'ils ne sont pas salariés et que le Conseil communal n'est pas un employeur stricto sensu. La Commune a néanmoins la responsabilité de leur assurer des conditions de travail acceptables qui leur permettent de remplir leur mandat correctement. Monsieur le Conseiller appelle donc le Conseil à accepter l'augmentation du taux d'activité proposé dans le préavis.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) précise qu'elle aurait aimé entendre l'avis des autres partis sur la proposition à l'avenir de passer de 5 à 7 membres de la Municipalité, notamment de la part des Verts. Elle ajoute qu'elle s'est peut-être avancée tout à l'heure, parce que ce n'est pas le refus du préavis que le LCVL va demander, mais bien le soutien à l'amendement pour maintenir le taux à celui qui est en vigueur actuellement. Elle pense aussi qu'il s'agit de faire attention à la santé des collaborateurs pour maintenir un taux qui est raisonnable, parce que se surinvestir dans différentes activités, ce sont peut-être aussi des choses qui peuvent engendrer des problématiques de santé. Donc, maintenir un taux au taux actuel, cela permet aussi de réguler son activité et de mettre un cadre à sa vie professionnelle et à sa vie de milicien.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) répond qu'en ce qui concerne les 7 conseillers, le groupe VER n'a pas formellement décidé qu'il s'agissait d'une ligne à suivre, mais certaines personnes du groupe se sont positionnées en faveur de cette initiative future au sein de celui-ci.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) confirme qu'il ne s'agit pas du refus du préavis, mais du soutien de l'amendement, tel que l'a spécifié Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta tout à l'heure. En ce qui concerne la bienveillance à montrer pour des collaborateurs et la loi du travail, Monsieur le Conseiller appuie finalement ces propos. Néanmoins, il s'agit ici d'une fonction dirigeante élevée qui, elle, bénéficie aussi d'une certaine réserve sur la loi du travail.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il va répondre de manière globale et que ses collègues viendront ensuite témoigner présenter leurs fonctions. Il ajoute que si tout n'a pas été repris dans le préavis, c'est pour éviter une lecture trop longue de celui-ci. En ce qui concerne les indemnités, salaires, il s'agit d'une rétribution normale en rapport avec l'engagement. Il ne pense pas qu'il y ait beaucoup de bénévoles pour une telle charge. Dans une vie, il y a beaucoup de choses : du loisir, du travail, une famille et d'autres occupations. Une partie de ce temps est réservée au travail et c'est là que le pourcentage intervient. Il est extrêmement mal vu que des gens travaillent à plus de 120 ou 130 % et cumulant beaucoup d'activités au point sans doute de ne pas les faire correctement s'il y en a trop. Ainsi, les pourcentages supplémentaires demandés sont importants, davantage que le salaire au bout du compte, puisqu'il est calqué d'après la grille salariale. Cette grille salariale montre à quel niveau se trouve le salaire ou l'indemnité pour certains en rapport avec l'activité. La Municipalité s'est basée sur la grille salariale d'un chef de service, qui est la fonction la plus haute des collaborateurs.

La Municipalité a essayé avec le plafond d'endettement. Après, il y aura les témoignages des autres membres de la Municipalité qui donneront peut-être plus de détails par rapport aux tâches. La charge de travail est, en tous les cas, identifiable. Il n'y a que celui ou celle qui exerce une fonction d'exécutif dans une commune, qui peut se rendre compte de ce que cela représente. Il n'est pas possible de quantifier très exactement ce que représente la tâche d'un membre de la Municipalité. C'est un sacerdoce. Personne ne se plaint, parce que si on n'a pas envie de le faire, on ne le fait pas et on ne se présente pas à une élection. Chaque membre de la Municipalité fait les choses au plus près de sa conscience et essaie d'être le plus efficace possible.

Monsieur le Syndic s'adresse à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet : vous avez dit en effet que vous regrettez que le débat n'ait pas eu lieu à la fin de la législature précédente. Vous avez tout à fait raison. Je ne sais pas si c'est une surcharge de travail ou oubli. Il est vrai que cela n'a pas été dans la préoccupation principale de l'ancienne Municipalité. Nous nous excusons de provoquer ce débat qui soulève pas mal d'interrogations à l'heure actuelle, mais sachez que ce n'était en tout cas pas voulu.

Monsieur le Syndic s'adresse à Monsieur le Conseiller Blaise Drayer : heureusement que certains dans cette salle ont quand même un petit peu rectifié. Parce que non, si vous ne votez pas ou si vous refusez le préavis qui est là, on va quand même toucher un petit quelque chose. Il ne faut pas changer. Il ne faut pas croire qu'on va repartir sans rien. Ce serait bien sûr complètement ridicule. Donc, c'est plus qu'il y a un amendement, voire, si vous regardez les conclusions, quand on dit d'augmenter de CHF 60'000.00 le budget pour arriver à couvrir l'augmentation des 5 %, si vous refusez les CHF 70'000.00, vous restez à la situation actuelle par rapport à un haut pourcentage, à savoir 55% pour les membres de la Municipalité et 75% pour le Syndic. Donc à partir de là, c'est ou bien ou bien et on se réjouit forcément de connaître au final la position du Conseil.

Monsieur le Syndic s'adresse à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta : vous parlez d'un objet pas différent, mais bien différent. On va dire ça comme ça par rapport à ce qu'on vous demande maintenant de fixer comme rémunération et comme taux d'activité, c'est soit de passer à 7 municipaux. Mais pour cela, il faut des élections. Pour qu'il y ait des élections, on ne va pas en organiser que pour Prilly. Donc, il faudra attendre bien sûr 2026. Alors là, il faudra anticiper au sein des partis ou de vos partis et de la Municipalité qui forcément donnera son avis. Est ce qu'il faut passer en effet de 5 à 7 municipaux ? Vous retrouvez dans le préavis un tableau assez exhaustif des villes et qui montre que s'il y en a pas mal qui sont à 7 municipaux, alors ça fonctionne sans doute très bien puisqu'ils ne sont pas redescendus à 5. Il y a eu qu'une commune, je crois, qui avait des velléités de redescendre à 5, mais disons que ceux qui sont à 5 envisagent peut-être de passer à 7. Celles qui sont à 7, en effet, ne redescendent généralement pas à 5. Mais a priori, Prilly est composé de 5 membres depuis un certain temps et c'est ainsi.

Aux yeux de Monsieur le Syndic, la société, même il y a cinq ans, était déjà un peu plus simple. Maintenant, tout devient compliqué et les êtres humains sont de plus en plus compliqués. Le relationnel devient de plus en plus exigeant. Si un municipal n'est pas préparé avec une argumentation solide dans un débat un peu pointu, il se fait balayer et perd souvent, peut être au détriment de la commune. Cette société assez complexe nécessite forcément des Municipaux et un Syndic qui disposent de capacités de temps, d'énergie et de volonté pour arriver à assumer ce qui leur est demandé. Monsieur le Syndic est conscient que c'est très difficile pour le Conseil de prendre une décision dans ce contexte. Monsieur le Syndic rassure le Conseil en ajoutant que les membres de la Municipalité sont engagés et assurent leur fonction pleinement.

En ce qui concerne le montant les frais forfaitaires de CHF 5'000.00, Monsieur le Syndic précise, que contrairement à ce qu'avance la Commission, le précédent préavis pour l'ancienne législature prévoyait déjà un montant de CHF 5'000.00 pour les frais forfaitaires. C'est la Municipalité qui a décidé, selon les comptes et la situation financière de la commune de ne rien demander l'an dernier. Monsieur le Syndic ajoute que ce montant de CHF 5'000.00 est un droit et que ce n'est pas du tout une volonté de passer de CHF 1'000.00 à CHF 5'000.00 comme cela a été dit.

Monsieur le Syndic demande au Conseil de ne pas obliger les membres de la Municipalité à justifier tous leurs frais. Ceci nécessiterait beaucoup de temps à passer pour le faire et à l'heure actuelle, contrairement à l'époque, ce n'est plus possible.

Monsieur le Syndic remercie Madame la Conseillère Elisa Meylan pour son intervention et en prend bonne note pour la suite. Il s'agit de préserver la santé au travail pour chaque membre de la Municipalité, ainsi que pour le personnel de l'administration communale.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) confirme qu'il s'agit d'une grande discussion, d'un grand débat et que l'enjeu est important, peut-être pas tant à propos des 2 heures par semaine supplémentaires qui seraient accordées, mais pour la reconnaissance du travail de Municipal. Madame la Conseillère municipale ne se plaint pas de son travail. Elle précise que c'est le début de sa troisième législature et que si elle s'est représentée, c'est que le travail est extrêmement intéressant. Néanmoins, ce travail est aussi extrêmement exigeant au niveau de la disponibilité. Quand la Municipalité avait déposé le préavis en 2016, le temps de 50 % était déjà inférieur au temps de travail qu'elle avait calculé pour les occupations de son dicastère qui, a encore grossi. Il a été décidé qu'un 55 % serait suffisant. Il s'agit d'un travail dans lequel les membres de la Municipalité ne comptent pas leurs heures. Madame la Conseillère municipale prend pour exemple toute la période de la pandémie. Pour que tous les services communaux puissent continuer à fonctionner, il ne faut pas seulement des chefs de service, mais des Municipales et des Municipaux qui soient présents, pour les soutenir, prendre des décisions, lire tous les arrêtés, toutes les décisions qui changent chaque semaine, en plus d'être présents en soutien de toutes les équipes.

Madame la Conseillère municipale rappelle son intervention de tout à l'heure par rapport à l'Ukraine. Une situation comme celle-là exige une disponibilité et une réactivité importantes de la part des Municipaux pour pouvoir proposer des solutions à la population, aux personnes qui viendraient sur Prilly et répondre aux divers besoins. Pour son dicastère, un 60 % reste une indemnité qui ne recouvre pas le temps de travail. Madame la Conseillère municipale ajoute qu'il n'est pas possible de recouvrir le temps de travail, que serait utopique de penser cela. Il s'agit d'une charge qui demande de l'engagement. Un Municipal ou une Municipale qui compterait ses heures de travail ne serait pas à la bonne place. Par contre, la Municipalité a besoin de ces 5% supplémentaires, c'est une forme de reconnaissance finalement du Conseil communal envers l'engagement du travail municipal.

En ce qui concerne les conditions de travail, comme l'a dit Monsieur le Syndic, il n'y a personne qui prend vraiment soin des membres de la Municipalité, donc chacun doit prendre soin de soi. Pendant son activité de Municipale, Madame la Conseillère a vécu l'absence d'un collègue pour un burn-out. Ce sont les autres membres du collège qui l'ont remplacé au pied levé pour que tout continue à fonctionner, ceci sans le cadre de la loi sur le travail. La fonction requiert un certain niveau de responsabilité. Madame la Conseillère municipale conclut qu'une reconnaissance de 5 % supplémentaires n'est pas énorme, et n'est pas illégitime du tout.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) relève que son nouveau chef de service, en poste depuis le 1^{er} janvier 2021, a mis en place un système qui permet de répertorier toutes les affaires en leur attribuant un numéro. Après 15 mois, il y a 1400 affaires ouvertes pour le service et Monsieur le Conseiller municipal rappelle qu'il gère deux services. Sur les 1400 affaires, certaines sont plus simples que d'autres et qui n'ont pas besoin d'être traitées par la Municipalité. Il en existe néanmoins un certain nombre sont plus complexes, comme celle du préavis par exemple du préavis qui va être voté tout à l'heure. Sur les 1400 affaires, une dizaine sont traitées en municipalité, parce qu'il y a des décisions à prendre, des séances à prévoir, des projets, des planifications à mener et donc un travail assez conséquent qui nécessite de nombreuses séances avec des intervenants externes. Monsieur le Conseiller municipal ajoute que, même si l'administration compte davantage de chefs de service et d'employés communaux, cela représente aussi plus de management de la part des municipaux. Ceux-ci doivent aussi s'informer des dossiers à traiter, et il s'agit là d'une partie importante de travail.

Monsieur le Conseiller municipal a compté ses heures depuis un mois et est arrivé au chiffre de 55 heures. Il se demande quelle est la part qu'un Municipal doit finalement offrir à la population en tant que travail de milice. Il s'agit d'un sacerdoce, d'un travail ou les heures ne sont pas comptées. Un municipal doit être disponible. Monsieur le Conseiller municipal précise qu'il a de la chance de posséder un bureau proche de l'administration. Plusieurs fois par semaine, il doit quitter son bureau, parce qu'il doit prendre une décision assez urgente, ou procéder à des signatures de documents. Il faut être réactif quand il y a des demandes importantes. Il exerce dans le cadre de son mandat la fonction de président de CAD Ouest. Il est appelé une fois tous les deux jours pour un contrat à signer, un dossier important, des financements à discuter pour des investissements. Les discussions prennent aussi beaucoup de temps et beaucoup d'énergie, parce qu'il s'agit de prendre des décisions importantes pour l'avenir d'une société qui appartient à Prilly.

Pourcentage, rémunération, les membres de la Municipalité sont-ils trop rémunérés en comparaison à d'autres professions ? Il s'agit de questions d'ordre philosophique. Est-il normal qu'un travail intellectuel soit mieux rémunéré qu'un travail manuel ? Est-il normal qu'un travail pénible soit moins bien rémunéré qu'un travail à responsabilités ? Un Municipal a beaucoup de responsabilités, avec de nombreuses demandes et de sollicitations. Est-il normal, quand il y a plus de responsabilités, de devoir être plus disponible et être appelé à peu près à toute heure du jour et d'une partie de la nuit ? Est-ce ceci qui justifie d'avoir une rémunération différente ?

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) confirme que les Municipaux ont beaucoup de séances avec leurs services. Il faut gérer les problèmes du quotidien, de l'accident de travail, aux absences dues au COVID par exemple. Cette gestion journalière prend du temps. Les séances internes, axées sur les projets, dont certains importants qui sont soumis au Conseil communal au moyen de préavis. Il y a beaucoup d'autres projets, de plus petite envergure, qui sont inscrits dans le budget courant et que les Municipaux doivent suivre au quotidien. Ceci prend du temps et une certaine charge mentale, parce qu'il est nécessaire de garder en tête tous les projets qui sont en cours dans le service. Il y a aussi la collaboration indispensable avec les autres services. Ce sont des séances avec plusieurs services, avec plusieurs Municipaux pour définir les grands axes de la politique publique. Madame la Conseillère municipale pense ici à la question de la mobilité, mais aussi à la question d'un potentiel futur plan climat et de la durabilité au sein de la commune. Il y a aussi le travail intercommunal. Il y a davantage de séances avec d'autres communes, avec les structures intercommunales, des échanges aussi de bonnes pratiques et d'informations.

Un peu de direction générale avec plusieurs groupes décisionnels en son sein et dont plusieurs municipaux font partie. Madame la Conseillère municipale relève qu'elle va gérer la question de l'Asigos pour cette législature qui comprendra non seulement les bâtiments secondaires, mais également les bâtiments primaires de Prilly, mais aussi de celui de Jouxens et de Romanel. Le périmètre de l'Asigos est élargi et par voie de conséquence des compétences qui reviennent à l'Association élargies aussi. Pour l'heure, il n'y a pas vraiment d'employés de l'Asigos qui s'occupent de la gestion de cette association, de la coordination entre les communes pour toutes les tâches scolaires ou pour toutes les tâches qui sont liées aux bâtiments scolaires. Ce sont donc des éléments qui demandent beaucoup de tâches à accomplir.

Madame la Conseillère municipale répond à Monsieur le Conseiller Antoine Reymond en précisant qu'elle est d'accord avec lui. Pour elle, le temps de travail, c'est davantage une estimation qui serait un peu plus juste qu'une limite de temps. Elle pense que c'est illusoire de vouloir fixer une limite de temps et que chaque Municipal a à cœur de travailler sur les projets pour lesquels il s'est engagé et de continuer à être aux côtés des membres de l'administration. C'est dans cette optique qu'elle estime, à titre personnel cette fois, que le travail de Municipal n'est pas un métier qu'on apprend, un travail difficilement compatible avec un emploi salarié. Un emploi salarié, même avec un horaire modulable, est plus ou moins fixe. Madame la Conseillère municipale précise qu'elle partage son temps entre son emploi salarié et son travail de municipale et elle constate que ces deux activités sont vraiment difficilement compatibles. Soit son travail salarié en pâtit, soit sa présence à l'administration. Elle précise que c'est la raison pour laquelle elle a démissionné de son travail salarié.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) remercie chacun et chacune pour le débat très riche. Il remercie aussi la Commission qui a rédigé le rapport. Il communique quelques éléments concrets suite à neuf mois d'expérience en tant que municipal.

Tout d'abord, il précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation salariale, mais d'une adaptation du temps de travail en rapport avec la réalité de la commune. En tant que Municipal des finances, il s'est renseigné auprès de son dicastère, la bourse communale, mais aussi auprès des services des ressources humaines pour apporter quelques éléments complémentaires. Depuis le début de la législature en 2016, jusqu'à ce jour, la croissance démographique de la ville de Prilly est de l'ordre de 10 %. Les charges et revenus de la commune, sont de l'ordre de 15 %. L'augmentation du budget communal est de l'ordre de 20 %. L'augmentation du plafond d'endettement est d'environ 30 %. L'augmentation des projets jusqu'en 2026 est de 30 %, l'effectif des ressources humaines est augmenté de 20 %. En 2016, il y avait 95 ETP. D'ici à la fin de l'année, il y aura 126 ETP à gérer. Selon le budget de 2021, le plan d'investissement est d'environ 89,4 millions. Selon le préavis du plan d'investissement du budget réservé aux projets augmente à 79,4 millions. Il y a donc une forte augmentation de la charge de travail dans l'administration communale, à gérer par les municipaux. Dans un tel contexte, l'adaptation de temps de travail demandé est juste à 5 % environ.

Monsieur le Conseiller municipal ajoute qu'avec les projets et la croissance démographique qu'il vient d'évoquer, le nombre de séances des commissions, des conseils intercommunaux, des conseils de direction, des institutions ont aussi augmenté. Les jetons de présence que les Municipaux touchent pour les séances externes sont versés à la caisse de la commune. Le montant de ceux-ci se situe entre CHF 25'000.00 à CHF 30'000.00 par an, alors que la somme totale pour l'indemnité demandée afin d'adapter les indemnités à la réalité s'élève à environ CHF 70'000.00 par an.

En ce qui concerne son dicastère, Monsieur le Conseiller municipal précise qu'il gère les finances, la police, l'office de la population, naturalisation, intégration, la bibliothèque, la Commission suisse immigrée, la Commission Prilly Animation, Comité directeur et direction de TKM, Fonds culturel de la région lausannoise, Comité de direction et Conseil de direction de l'Opéra de Lausanne, Zig Zag Théâtre, CDPV, Conseil intercommunal des taxis, etc. Certains élus pensent qu'au début de mandat, il y a plus de travail et qu'une fois que celui-ci est maîtrisé, il y en a moins. Hélas, au contraire, au vu du budget, des projets, du plan d'investissement, la charge de travail va augmenter pour tous les municipaux les cinq prochaines années. Prilly grandi, l'administration communale s'adapte, il faut aussi que la gouvernance s'adapte à ces progrès. Il faut donc de nouvelles compétences professionnelles afin de mieux gérer la collectivité publique. Certes, il faut préserver et défendre le système de milice. Mais, l'activité de la municipalité aujourd'hui nécessite l'engagement de personnes formées, compétentes, présentes sur le lieu de travail de manière professionnelle. Le travail et la responsabilité des municipaux, vont au-delà des séances politiques, des représentations externes et surtout des apéritifs. Il faut tenir compte de cette réalité avant de décider. La reconnaissance de l'engagement du travail effectué par chacune et chacun au sein de la Municipalité est une valeur humaine universelle, peu importe qu'on soit de gauche ou de droite. La décision que vous allez prendre ce soir sera essentielle pour les 4 ou 5 prochaines années. Pour ces raisons, la Municipalité demande au Conseil d'accepter le préavis tel qu'il a été présenté.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) précise que quand on parle d'occupation, de charge de travail, il y a aussi la capacité de rechercher l'efficacité. Il constate que ce n'est pas le cas ce soir, puisque la Municipalité a pris beaucoup de temps pour expliquer plusieurs thèmes similaires.

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Favre (UDC) souhaite que la discussion soit abrégée pour deux raisons. La première, c'est que le pourcentage de travail va visiblement être augmenté si la discussion s'éternise. La deuxième raison est que, pour mémoire, le Conseil a voté en quelques minutes, juste avant la pandémie, la réfection du terrain de foot. Une rénovation de la buvette pour plus de CHF 5'000'000.00 et on a rajouté même CHF 300'000.00 pour le goudronnage autour de la buvette. Ici, on parle de CHF 70'000.00 qu'on vote ou qu'on ne vote pas. Monsieur le Conseiller propose d'être un peu plus efficace en adaptant le temps de discussion, en fonction des montants,

Monsieur le Conseiller Sébastien Halouze Lamy (VER) comprend tout à fait que certaines personnes souhaitent abréger les discussions. Il rappelle tout de même que la décision à prendre peut impacter la qualité de vie de gens et qu'il faut respecter ceci en parlant autant de temps qu'il faut.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et passe à la discussion sur les conclusions.

1. d'augmenter le taux d'activité du Syndic à 80% et celui des Conseillères et Conseillers municipaux à 60%. La rémunération a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Patricia Clivaz Luchez, rapportrice de la Commission, pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe, pour les raisons énoncées auparavant, que le groupe des Verts recommande de refuser l'amendement afin que la Municipalité puisse faire son travail correctement et dans de bonnes conditions.

Vote : l'amendement est refusé par 29 voix contre, 24 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 1 des conclusions.

Vote : le point 1 des conclusions est accepté par 31 voix pour, 23 voix contre et 2 abstentions.

2. de maintenir à CHF 5'000.- par année le montant pour les frais forfaitaires liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose un amendement qui vient de différentes discussions, pas forcément au sein du groupe des Verts. Il propose de fixer à 5000 francs par année le montant maximal pour les frais effectifs liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux. Il précise les modifications : « de maintenir » devient « de fixer », « le montant » devient « le montant maximal », « les frais forfaitaires » deviennent « les frais effectifs ». L'occasion sera sûrement donnée de débattre du pour et du contre, ceci dans un effort de transparence, de manière à ce que, le cas échéant, la Commission de gestion, puisse simplement ouvrir le livre de comptes et faire son travail.

Monsieur le Conseiller Antoine Reymond (PLR) propose au Conseil de refuser l'amendement à moins que le Conseil ne veuille monter une usine à gaz. Il pense que si le Conseil est prêt à faire confiance aux municipaux, quant à savoir s'ils vont travailler à 60 %, puisque désormais c'est le résultat du vote, alors il faut les laisser tranquilles. Ils savent très bien comment dépenser l'argent et il sera utilisé. Monsieur le Conseiller propose de refuser l'amendement.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) propose de soutenir l'amendement et de travailler aux frais effectifs. Cela permet par exemple à une Commission des finances ou de gestion de procéder par pointage pour aller vérifier ce qui se passe. Monsieur le Conseiller rappelle un événement intéressant qu'il a vécu au Conseil. Lors de la présentation des comptes, la Commission des finances avait réclamé à la Municipalité le détail du compte des frais de représentation. Monsieur le Syndic s'était levé et avait déposé CHF 700.00 au comptant sur le bureau du Président en précisant que la Municipalité était allée manger avec leurs épouses et qu'il était d'accord de rembourser ces frais. Pour cette raison, Monsieur le Conseiller propose au Conseil d'accepter l'amendement.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) répond à l'argumentaire de tout à l'heure de Monsieur le Syndic. Pour avoir exercé des fonctions pour lesquelles, bien que directrice, elle remplissait une feuille de frais, il lui semble qu'une feuille Excel mensuelle ou chaque municipal note simplement ses frais serait appropriée.

Ce n'est pas le bout du monde, ce n'est pas une usine à gaz, c'est simplement communiquer ses justificatifs de frais.

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Favre (UDC) confirme que ce n'est pas très compliqué de garder ses frais et cela permet ensuite aux commissions de faire des pointages. Monsieur le Conseiller ne voit pas où se situe le problème.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) ajoute qu'il est dommage qu'il n'y ait plus trop d'événements qui soient organisés en soirée. Si une bouteille de vin est prise à la buvette, personne ne va fournir de note et il ne sera pas possible d'arriver le lundi matin avec une facture.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) fait un trait d'humour en précisant à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon qu'il a préparé la carte de crédit, s'il peut quand même aider la commune par rapport à tout ce qu'il lui coûte...

Les Conseillers municipaux ont des frais. Monsieur le Syndic remercie Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta pour sa remarque en relation avec les sociétés locales.

Monsieur le Syndic s'adresse à Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Favre et lui répond que sa demande n'est pas efficiente. Le conseil doit faire confiance et partir du principe que les 5000 francs ne sont pas dus, mais qu'ils sont utilisés à bon escient. Monsieur le Syndic espère vraiment que la majorité des membres du Conseil, vont autoriser la Municipalité à garder ces indemnités à ce stade et lui éviter de remplir des justificatifs de frais chaque mois.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement est refusé par 24 voix contre, 17 pour et 15 abstentions

Monsieur le Président passe au vote sur le point 2 des conclusions.

Vote : le point 2 des conclusions est accepté par 46 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions.

3. d'accorder à la Municipalité un complément au budget 2022 représentant au total une augmentation de CHF 70'000.-.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 3 est réputé comme étant accepté.

4. d'assurer les indemnités du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 4 est réputé comme étant accepté.

5. de maintenir le versement mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 5 est réputé comme étant accepté.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise qu'il s'agit maintenant d'être conséquent. Tous ceux qui ont perdu un vote sur les amendements se devraient de refuser le préavis dans son entier.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Patricia Clivaz Luchez, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 03-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'augmenter le taux d'activité du Syndic à 80% et celui des Conseillères et Conseillers municipaux à 60%. La rémunération a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale ;
2. de maintenir à CHF 5'000.- par année le montant pour les frais forfaitaires liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux ;
3. d'accorder à la Municipalité un complément au budget 2022 représentant au total une augmentation de CHF 70'000.- ;
4. d'assurer les indemnités du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal ;
5. de maintenir le versement mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans.

Vote : Les conclusions du préavis no 03-2022 sont approuvées par 33 voix pour, 19 contre et 3 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N°06-2022 relatif à la vente de la parcelle 1075 de Prilly à Immofonds Immobilien AG.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le préavis municipal et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°06-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de vendre la parcelle 1075 de Prilly à Immofonds Immobilien AG, pour le prix de CHF 2'400'000.00, aux conditions décrites dans le présent préavis, et avec 15% de logements LUP, avec constitution d'une servitude publique pour le passage existant ;
2. de porter le produit de la vente au compte 4399.100-2000 Recettes exceptionnelles ;

Vote : Les conclusions du préavis no 06-2022 sont approuvées par 44 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu deux sujets sous la forme de postulats, ainsi que trois sujets sous la forme d'interpellations.

Postulat de Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard et consorts « Pour une inscription à la Bibliothèque et le prêt des documents gratuits à Prilly

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) a la parole

Postulat : pour une inscription à la Bibliothèque et le prêt des documents gratuits à Prilly

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux,

Il est dans l'intérêt évident des enfants et des jeunes, mais aussi de la population en général, de garder la plus grande proximité possible avec le livre et la lecture.

Bien que les enfants jusqu'à 17 ans révolus bénéficient de la gratuité de l'offre, dès 18 ans la cotisation s'élève à Fr. 15.-/an et à Fr. 10.-/an pour les étudiants et bénéficiaires AVS/AI et chômeurs.

Proposer la gratuité de la Bibliothèque est un choix éminemment politique. L'accès gratuit à une bibliothèque a une influence nette sur la fréquentation et sur l'accès universel au savoir et à la culture. Considérant la pyramide des besoins, les publics défavorisés peuvent renoncer à l'accès à la culture et à un abonnement à la bibliothèque, véritable passeport à l'avantage de toutes et tous.

Vous le savez certainement, Lausanne offre l'entière gratuité dans ses différentes bibliothèques municipale et de quartier, comme le fait également le Canton de Vaud avec la bibliothèque cantonale universitaire. Il en est de même pour des communes comme Nyon, Rolle, Gland et plus près de chez nous dans l'Ouest lausannois : Bussigny, Crissier, Ecublens et Renens pour lesquelles l'inscription à la Bibliothèque et le prêt des documents sont gratuits. C'est maintenant le temps pour Prilly d'offrir ce même genre de prestation à notre population.

Comme le dit très bien la Municipalité dans ses réponses aux observations de la Co-Fin sur l'exercice des comptes 2020, s'il s'agissait de « rentabiliser » financièrement la Bibliothèque, la hausse des cotisations devrait être d'une ampleur telle que tout lecteur intéressé fuirait immédiatement notre Bibliothèque. Il n'y a certes pas de rentabilité financière et c'est une « rentabilité » sociale et culturelle qu'il faut rechercher.

Je constate d'ailleurs que les cotisations en 2019 ont rapporté Fr. 3'450.- pour diminuer en 2020 à Fr. 2'505.-. Cette diminution est certainement due à la fermeture de la bibliothèque pendant quelques mois. Par rapport à l'investissement qui s'élève à environ Fr. 300'000.-, les recettes des cotisations représentent vraiment une contrepartie très faible, soit 1% de l'investissement.

En consultant le rapport de gestion 2020, on constate qu'il y a 621 abonnés dont 407 jeunes (0-14ans) qui ne paient pas de cotisations et seuls 270 adultes et jeunes adultes payent cette cotisation de Fr. 10.- ou 15.- selon l'âge. Il reste 24 abonnés en tant que collectivités.

Vu l'évolution constante de l'offre médiatique, il serait dès lors judicieux d'offrir cette alternative gratuite à tout le monde.

Je demande ainsi au Conseil d'accepter le présent postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour le PSIG : Geneviève Nosedà Guignard et consorts

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) propose que le postulat soit renvoyé à la Municipalité pour traitement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise que, dans l'idée de la proportionnalité, il n'aimerait pas que le Conseil passe maintenant trop de temps à discuter d'une affaire de 2 à 3'000 francs. Il ajoute que la bibliothèque n'est pas gratuite. Elle est financée par le contribuable pour un montant d'environ CHF 300'000.00 par année. Monsieur le Conseiller préférerait qu'on parle « d'offrir », plutôt que de « gratuité », ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Le résultat est le même, mais dans la mentalité générale, ce qui ne coûte rien ne vaut rien.

Monsieur le Conseiller Antoine Reymond (PLR) rappelle qu'il s'est toujours opposé à la gratuité. À la réflexion, il s'y rallie et espère que la Municipalité répondra de manière positive. Il précise que le grand sociologue français Le Bras a fait toute une étude relative aux votes, aux niveaux de vie, etc. Il a résumé le résultat de ses études dans un entretien à la télévision française en disant : « Savez-vous ce qui fait vraiment la différence ? C'est le nombre de livres dans une maison ». Monsieur le Conseiller conclut : « Allez vers la gratuité, si j'ose dire : Vous avez ma bénédiction, Monsieur le Municipal ».

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le renvoi du postulat à la Municipalité.

Vote : le renvoi du postulat à la Municipalité est accepté par 46 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.

Postulat de Monsieur le Conseiller Théo Milliez et consorts « Accélération du remplacement des chaudières fossiles »

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) a la parole

Prilly – Postulat accélération du remplacement des chaudières fossiles

Pour un renforcement de la dynamique de remplacement des chaudières fossiles par des chaudières à énergies renouvelables.

Un postulat proposant à la municipalité de mettre en place des actions favorisant le passage à l'action aux propriétaires souhaitant remplacer leur chaudière fossile par une chaudière à énergies renouvelables.

Mesdames les Conseillères Communales et Messieurs les Conseillers Communaux, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Le contexte autour des énergies fossiles s'est fortement détérioré et tout tend à montrer que cela va s'empirer. Les conséquences de notre dépendance à ces énergies sont aujourd'hui flagrantes pour le gaz, mais les mêmes dynamiques sont en place pour les autres énergies fossiles tel que le mazout qui dépend de nos importations de pétrole.

En 2020, le gaz représentait 15,1% de notre consommation finale d'énergie en Suisse, principalement consommé par les ménages (chauffage) et par les industries (procédés de production qui exigent de la vapeur, de l'eau bouillante, des températures élevées ou du froid). Pour la production de notre électricité, qui représente 26,8% de notre consommation d'énergie, le gaz est très peu utilisé (moins de 2%).

Le gaz que nous utilisons provient principalement de Russie (43%) puis de Norvège (22%) et de l'UE (19%). Comme pour toute énergie importée, la politique énergétique que nous avons eue jusqu'à présent a créé de fortes dépendances envers l'étranger. Dans le cas du gaz, comme la majorité de l'Europe, nous sommes dépendants de la Russie et nous finançons ainsi ses activités. Cela a été mis particulièrement brutalement en évidence dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Ainsi, aujourd'hui, tout consommateur de gaz en Suisse verse une grande partie de sa facture de gaz au régime russe. Dans ce contexte, réduire les importations d'énergies fossiles depuis la Russie est un des soutien les plus directs que nous pouvons faire pour soutenir les ukrainien.ne.s dans la terrible épreuve qu'ils traversent. Plus largement il est connu que les énergies fossiles financent en grande partie des régimes anti-démocratiques aux actions peu regardantes en termes de droits humains.

Financièrement, les prix des énergies fossiles (pétrole, gaz...) sont très instables. Depuis début 2021, le prix du gaz a été multiplié par 5 environ et cela va inévitablement se répercuter sur les factures. Pour le moment, la hausse des prix a pu être retardée en raison des contrats d'approvisionnement énergétiques que signent les fournisseurs d'énergie.

Ayant connaissance de ces informations, la commune a pour rôle de protéger ses habitants contre une hausse conséquente des prix liés à leur chauffage. En moyenne une facture annuelle de chauffage au gaz dans le canton de Vaud se monte à 2193 CHF/an (uniquement le coût du gaz consommé). Si ce prix augmente de 547% comme il l'a fait à Délémont, les prillérans se chauffant au gaz auront une facture de 11'700 CHF. Un montant inenvisageable pour de nombreux foyers.

En comparaison, les énergies renouvelables dépendent de sources énergétiques stables qui sont disponibles et maîtrisables sur notre territoire (énergie solaire, hydraulique, géothermie, bois...). Leur utilisation nécessite des importations de matériaux lors de leur construction (tout comme les autres énergies) mais permet ensuite de ne plus dépendre d'importation et de garder sur notre territoire la valeur économique issue de nos consommations énergétiques.

La question d'une possible pénurie est également au goût du jour en Europe. Si le principal exportateur de gaz, la Russie, décidait de fermer les gazoducs, cela résulterait en un approvisionnement insuffisant pour les besoins européens et donc suisses.

Enfin les énergies fossiles tel que le gaz et le mazout sont fortement carbonées comparées aux énergies renouvelables et ont ainsi un impact négatif sur le dérèglement climatique. Le remplacement des chaudières fossiles est une des actions permettant de diminuer le plus les émissions des gaz à effet de serre territoriaux de notre commune.

Pour rappel, le remplacement des énergies fossiles dans les chauffages en Suisse est un objectif activement soutenu par la Confédération et l'OFEN, notamment à travers le programme Chauffez Renouvelable.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'anticiper et de prendre, dès à présent, des mesures pour que les bâtiments prillérans gagnent en indépendance par rapport aux énergies fossiles afin de protéger les finances de ses habitants, les protéger contre d'éventuelles pénuries, et pour que la commune continue à faire sa part pour la protection du climat.

Voici quelques pistes que la Municipalité est invitée à compléter et développer:

- Mise en place d'une campagne de communication autour de la sobriété, c'est-à-dire comment utiliser moins d'énergie. Par exemple réduire de 1 ou 2°C la température à laquelle nous chauffons nos logements.
- Il serait également très intéressant de renforcer le subventionnement pour le remplacement de sa chaudière de manière temporaire. En effet d'un point de vue psychologique, le fait de mettre en place une subvention supplémentaire qui a une date de fin peut inciter des propriétaires hésitants à faire le pas.
- Enfin un appel d'offre groupé pourrait à nouveau être organisé, cette fois ci pour des chaudières à énergies renouvelables tel que les pompes à chaleur.

En vous remerciant pour votre attention,

Prilly, le 28.03.2022

Théo Milliez et consorts

Sources:

Facteurs d'émission des énergies GIEC

https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ipcc_wg3_ar5_chapter7.pdf (page 539)

Cout du chauffage au gaz:

<https://www.chauffezrenouvelable.ch/calculateurdescouts/>

Augmentation du prix du gaz à Délémont:

<https://www.rts.ch/info/regions/jura/12651304-le-gaz-a-augmente-de-547-en-un-an-a-delemont-les-autorites-sinsurgent.html>

Chauffez Renouvelable:

<https://www.chauffezrenouvelable.ch>

Théo Milliez



Tania D'Ambrosio



Christophe Corté



Elisa Meylan



Sebastien Halage-Lay



Blaise Dayer



Nolwen FAVÉ



Oliver Tomson

JESSICA WAENY
DESPOIN

J. Waeny Despoins

Antoine Thalmann



Antoine Viredaz

Alain Viredaz

JOHANNIT NONWEY



Monsieur le Conseiller propose de renvoyer le postulat à la Municipalité.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) remercie Monsieur le Conseiller Théo Milliez pour le postulat. Il précise qu'il s'agit d'une question qui préoccupe la Municipalité, à savoir comment inciter les propriétaires de chaudières avec des énergies fossiles à passer à d'autres sources pour le chauffage. Récemment, son dicastère a tenté de contacter tous les propriétaires de vieilles chaudières. Malheureusement, beaucoup de courriers sont revenus en retour, parce que les fichiers qui avaient été transmis par le Canton n'étaient plus à jour. Des personnes ont précisé qu'ils ont installé des PAC il y a déjà dix ans et que la Commune arrivait donc un peu tard. Toutes les pistes qui peuvent être étudiées sont intéressantes pour essayer de trouver des solutions aussi par rapport aux solutions de subventionnement. Monsieur le Conseiller ajoute que toutes les pistes ou idées sont les bienvenues. En attendant, effectivement, Monsieur le Conseiller invite le Conseil à renvoyer le postulat à la Municipalité.

Monsieur le Président ouvre la discussion au sein de l'assemblée et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le renvoi du postulat à la Municipalité.

Vote : le renvoi du postulat à la Municipalité est accepté par 43 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions.

Monsieur le Président passe aux interpellations.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Yan Giroud et consorts « Soutien aux populations précarisées face à l'inflation »

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) a la parole

Interpellation: Soutien aux populations précarisées face à l'inflation

Conseil communal de Prilly, lundi 28 mars 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nul besoin de revenir sur l'actualité internationale, elle défraie suffisamment la chronique. Nul besoin non plus de revenir sur l'augmentation des prix liée à la guerre en Ukraine, il suffit de regarder le prix affiché aux pompes à essence.

Une importante inflation est prévue dans notre pays, comme en Europe, et la Banque nationale suisse prévoit désormais une hausse des prix de 2,1% en 2022, contre 1% selon ses estimations de décembre 2021. Elle estime que la situation restera tendue tout au long des prochains mois pour les prix des produits pétroliers et les biens dont l'approvisionnement continue d'être perturbé, ce qui inclut les céréales. Elle considère de plus que «les risques pour la croissance sont significatifs et orientés à la baisse.»¹

Les prix vont donc augmenter ces prochains mois au moins, tant pour les produits pétroliers et gaziers que pour les produits céréaliers et carnés. Ce qui signifie donc une augmentation substantielle des dépenses des ménages pour se nourrir, se déplacer et se chauffer.

Or, à Prilly où 40% des ménages bénéficient de la carte Caritas, une part importante de la population vit déjà à la limite du seuil de pauvreté. On pense particulièrement aux personnes à l'aide sociale, ainsi qu'aux prestataires des Prestations complémentaires (PC) et des PC Familles.

L'inflation à venir risque de faire plonger ces personnes au-dessous du seuil de pauvreté, sans pour autant que leurs prestations sociales ne soient revues à la hausse. Ceci concerne directement de nombreuses personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que les familles monoparentales.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité:

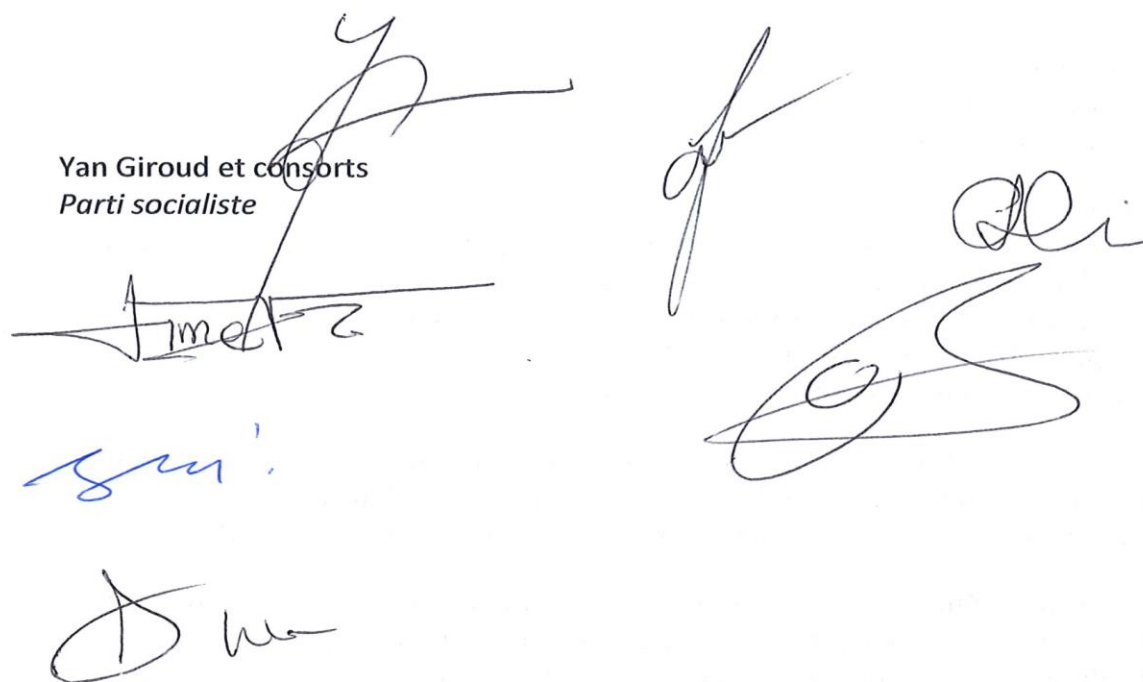
- Envisage-t-elle des soutiens spécifiques pour les personnes potentiellement en difficulté, afin d'éviter que des situations dramatiques de précarité ne se produisent dans notre commune, contrevenant ainsi à l'article 7 de notre Constitution fédérale relatif à la dignité humaine ?
- Existe-t-il un fonds de solidarité communal qui permette d'apporter un soutien ciblé aux personnes et aux familles menacées de glisser en dessous du seuil de pauvreté ?
- Si oui, la Municipalité compte-t-elle y recourir ? Sinon, peut-elle envisager de recourir à d'autres fonds communaux ?

¹ In *Le Temps*, 24 mars 2022: <https://www.letemps.ch/economie/bns-retour-linflation-sera-temporaire-prevu>

- Dans l'hypothèse où un soutien ciblé serait envisagé, comment la Municipalité envisage-t-elle de le communiquer aux bénéficiaires potentiels ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Yan Giroud et consorts
Parti socialiste



The image contains several handwritten signatures and marks. On the left, there is a signature that appears to be 'Yan Giroud' and another below it. In the center, there is a large, stylized signature. To the right, there is a signature that looks like 'D. L.' and another below it. At the bottom left, there is a signature that looks like 'D. L.' and another below it.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite à l'interpellation ou à la séance suivante, conformément à l'article 60 du Règlement du Conseil.

La Municipalité répondra à l'interpellation à la séance suivante.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Michael Dupertuis « Quel avenir pour les sociétés locales ? »

Monsieur le Conseiller Michael Dupertuis (PLR) a la parole

INTERPELLATION – Quel avenir pour les sociétés locales ?

Mesdames et Messieurs les municipales et municipaux,

Chères et chers collègues,

Je me présente aujourd'hui devant vous en tant que conseiller communal, membre d'une société locale ne représentant à l'heure actuelle que moi-même, habitant et enfant de Prilly alarmé par le manque de considération et d'empathie dont a fait preuve la représentante de la municipalité à l'égard des membres présents, lors de l'assemblée générale de l'USP du mercredi 23 mars. Ce qui a fait réagir l'ensemble des membres de celle-ci.

En préambule, j'aimerais rappeler que sans sociétés locales il n'y a plus de :

- Fêtons Prilly, où la presque totalité des stands sont tenus par ces sociétés.
- Fête nationale, où la presque totalité du personnel provient des sociétés.
- Fêtes / manifestations à travers la ville
- Lotos de fin d'année organisés par ces sociétés.
- Sport (Foot, tennis, hockey, etc.)
- Musique (Fanfare, Hirondelles, cœur, formation de musique)
- Gymnastique (cours pour jeune, adulte, famille)
- Cohésion sociale et culturelle qui sont réunis au sein de ces mêmes sociétés.

Ces entités sans lesquelles la vie sociale à Prilly s'éteindrait encore plus qu'elle ne l'est aujourd'hui et ce ne sont pas 2 pontons et 4 mobiliers urbain qui pourront changer cela.

On parle ici de société centenaire (FC Prilly sport, Gymnastique de Prilly) voir de sociétés plus vieilles (Abbaye de Prilly 147 ans, USP 113 ans, etc....). Je ne pense pas que la municipalité et vous.... Nous voulons les voir disparaître. Voir s'effacer ce que nos Aïeux se sont efforcés de construire, ce que nos jeunes et moins jeunes s'efforce de maintenir, tout cela pour faire de Prilly une ville animée qui offre différentes manifestations variées pour le plus grand nombre. Au jour d'aujourd'hui, où il devient de plus en plus difficile d'intéresser les jeunes à participer à adhérer à s'investir pour la commune pour la vie sociale, la priorité devrait être de les convaincre, mais pour cela nous avons besoin de sociétés fortes, d'une municipalité et d'une instance législative qui font bloc derrière ces dites sociétés. Nous ne sommes de loin pas toujours d'accord entre partis, mais une chose est sûr notre but est le même pour toutes et tous : Faire de notre ville une commune agréable à vivre incluant tout le monde (Jeunes-ainés ; Femmes- Hommes ; Cycliste, piétons, conducteur de véhicules ; natifs-personnes venues de l'extérieur).

Finalement, pour que ces sociétés puissent survivre, ou mieux vivre, pour qu'elle reste sur Prilly et qu'elles ne s'expatrient pas dans des communes voisines, pour qu'elles continuent leurs activités, nous avons besoin qu'elles puissent travailler correctement. Vous n'êtes pas sans savoir que le préau du collège centre, qui servait de parking pour les manifestations, ne peut plus être utilisé, que le parking de la coop (seul parking au centre de Prilly) est fermé le soir. Ces paramètres empêchent le bon fonctionnement de nos manifestations et surtout des lotos VITAUX pour la survie financière de nos sociétés. Je ne remets pas ici les raisons qui ont fait fermer ces 2 endroits (incivilités pour la COOP et destruction de la cour par les véhicules), mais je remets en cause le soutien inexistant qu'a eu jusqu'à présent la ville suite à ces fermetures. De plus, d'ici quelques mois, le chantier du Pré-Bournoud commencera. Je m'excuse, mais je ne peux plus appeler cette place « Place de fête » étant donné que le projet exclus certaines manifestations, qui ne pourront même pas mettre une cantine.... Ceci démontre ici que jamais les sociétés n'ont été consulté avant-projet pour prendre en considération leurs besoins. C'est pour cela que je vous transmets les questions suivantes :

- La municipalité a-t-elle des alternatives viables au point de vue accès parking pour ces manifestations, ceci avec le soutien des sociétés locales ?
- La municipalité est-elle prête à inclure les sociétés locales lors des différents projets qui refaçonneraient la vie sociale à Prilly (Exemple Pré-Bournoud)
- La municipalité peut-elle réfléchir à augmenter ces échanges avec l'USP (Union des sociétés de Prilly) et les sociétés à travers des réunions fréquentes et constructives? Ceci afin de prendre connaissance des problèmes / besoins que celles-ci peuvent rencontrer ?
- Concernant le futur projet du Pré-Bournoud, les demandes des sociétés peuvent-elles être prises en considérations lors de l'élaboration du projet final ?

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande et remercie la municipalité de ses futures réponses à mes questions.

Déposée et lue le 28 mars 2022

Michael Dupertuis

Conseiller communal

Cette interpellation est soutenue par les conseillères et conseillers suivants :

Clément Leris: 




C. Obergol


Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite à l'interpellation ou à la séance suivante conformément à l'article 60 du Règlement du Conseil.

La Municipalité répondra à l'interpellation à la séance suivante.

Interpellation de Monsieur le Conseiller Michael Olivier Pilet « Projet immobilier aux chemins de Perréaz et des Fleurs »

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Interpellation: Projet immobilier aux chemins de Perréaz et des Fleurs

Réf. commune: E3519

Conseil communal de Prilly, lundi 28 mars 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Un nouveau projet immobilier est envisagé sur les deux parcelles 829 et 830, qui sont contigües et situées entre le chemin de Perréaz et celui des Fleurs à Prilly. La mise à l'enquête arrivait à son terme hier.

Ce double projet est situé au cœur du quartier Perréaz-Jolimont qui est composé toute une série d'habitations datant des années 1920-1930, et jouxte le Château de Perréaz, protégé en note 2 au Recensement architectural du canton de Vaud. Dans ce quartier, plusieurs jardins sont classés à l'inventaire ICOMOS, le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse réalisé par le Conseil international des monuments et des sites.

Le double projet prévoit notamment la démolition de deux bâtiments existants, l'abattage d'arbres dont un d'essence majeur, soumis à autorisation et la construction de deux nouveaux immeubles d'habitation à toit plat, de respectivement 9 logements sur le ch. de Perréaz et 10 sur le ch. des Fleurs. Les volumes et la surface au sol de ces futurs blocs cubiques de plusieurs étages n'ont rien de comparable avec les habitations à proximité (toits multi-pans; architecture non linéaire).

Aussi, ce double projet est largement contesté dans le quartier et une pétition signée par près de 180 personnes a été déposée ce matin à la Commune. Les pétitionnaires y dénoncent d'une part une absence d'intégration architecturale à ce quartier unique à Prilly et d'une valeur patrimoniale indéniable et d'autre part une importante perte de végétalisation et de biodiversité, sans oublier des problèmes certains de circulation et de sécurité pour les piétons. Ils estiment enfin qu'il compromet «clairement l'unité et l'aspect général du quartier», appelant la Municipalité à s'y opposer.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité:

Envisage-t-elle:

- de faire appliquer les art. 3 et 5 du «Règlement communal de protection des arbres» et refuser l'abattage d'un «arbre d'essence majeur» ?
- de tenir compte de l'Enjeu 6 du Plan Directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL), Vision 2040, qui rappelle que l'Ouest lausannois n'est pas doté d'un riche patrimoine majeur d'intérêt cantonal ou national sous protection, mais qu'il se caractérise par un patrimoine singulier lié à son histoire et à son développement, que ce patrimoine est peu reconnu et n'est que partiellement pris en compte dans les

planifications d'aménagement du territoire. Mais qu'il est toutefois important dans le sens où il participe à l'identité et à l'histoire des Communes et du district ». L'identité collective du quartier de Perréaz-Jolimont fait assurément partie de ce patrimoine, peut-être mineur en regard de monuments historiques nationaux mais néanmoins constitutif de notre commune et de son histoire.

- Par conséquent de refuser le permis de construire en invoquant l'art. 2.42 al. 3 du RPGA qui l'autorise à le faire «*pour tout bâtiment, même conforme aux planifications et aux réglementations de la zone, dont l'architecture compromet l'unité et l'aspect général du quartier*» et l' art. 2.42 al. 1 qui l'autorise à «*prendre des dispositions exceptionnelles pour sauvegarder l'esthétique d'un quartier*» ?

La Municipalité entend-elle faire prévaloir les appétits des promoteurs immobiliers et les besoins de densification des centres urbains ou plutôt favoriser l'harmonie d'ensemble, la valeur du site à préserver et la qualité environnementale des lieux actuels ?

Par ailleurs et plus généralement, la Municipalité peut-elle informer le Conseil sur sa pratique concernant les demandes d'autorisation d'abattage d'arbres protégés dans la commune, au regard du Règlement communal de protection des arbres ? Ces demandes sont-elles systématiquement acceptées ? Comment sont gérés les cas d'infraction au règlement ? La Municipalité vérifie-t-elle que des arbres d'essence majeur projetés dans une mise à l'enquête sont véritablement plantés ? Lorsqu'elle accepte l'abattage d'un arbre d'essence majeur, vérifie-t-elle qu'un autre soit replanté dans les meilleurs délais ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

P. Leclerc


Parti socialiste

Philippe Lucka
A. ZB

Myrtille A. L.
H. Lopes

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite à l'interpellation ou à la séance suivante conformément à l'article 60 du Règlement du Conseil.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) constate la longueur du contenu de l'interpellation et du nombre important de questions. Il précise que la Municipalité va y répondre, mais qu'il y a déjà une pétition qui a été déposée. Il souhaiterait que les interpellations soient plus résumées. Il conclut néanmoins que le contenu et le nombre de personnes qui sont intervenues sont suffisamment importantes pour que la Municipalité aille dans le détail dans les réponses qui seront apportées.

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Questions et divers

Question écrite de Madame la Conseillère Ariane Zwahlen et Monsieur le Conseiller Olivier Amblet « Accueil des réfugié.es ukrainien.ne.s à Prilly »

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Question écrite : Accueil des réfugié·e·s ukrainien·ne·s à Prilly

Conseil communal de Prilly, lundi 28 mars 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Plus de 3.5 millions de personnes ont déjà été contraintes de fuir la guerre en Ukraine, essentiellement des femmes et des enfants. Le Canton se prépare à accueillir 6000 d'entre elles, soit 10% des 60'000 attendus par la Confédération, ce qui ne s'est malheureusement pas produit pour les réfugiés afghans et syriens.

De nombreuses villes de Suisse se préparent à mettre à leur disposition des places d'hébergement et des prestations de soutien, rapidement et sans complication dès que cela s'avèrera nécessaire.

Le canton de Vaud connaît déjà une nette augmentation de l'arrivée de ces réfugiés en provenance d'Ukraine. L'État prépare actuellement l'accueil de ces personnes et la Protection civile vaudoise a mis en place une structure d'hébergement temporaire d'urgence sur le site de Beaulieu, à Lausanne.

Dotée de 200 lits, cette structure permet d'offrir le gîte et le couvert 24h/24 aux personnes en quête de protection arrivant dans le canton. Il est ici simplement question d'un accueil temporaire et immédiat, pour éviter que les réfugiés se retrouvent à dormir dans la rue ou sur un quai de gare. Ils n'y resteront en principe que quelques jours, avant d'être redirigés sur des lieux d'accueil de longue durée, lesquels sont en train d'être organisés par l'Établissement Vaudois d'accueil des migrants (EVAM) en collaboration avec l'ensemble des partenaires sociaux, notamment l'OSAR, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, qui coordonne l'hébergement des personnes réfugiées d'Ukraine dans des familles d'accueil privées, sachant que les abris de la protection civile ne nous semble pas être une solution adéquate pour des enfants et leurs familles.

Face à cette crise humanitaire sans précédent en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale, nous posons les questions suivantes à la Municipalité:

- Envisage-t-elle de collaborer avec l'EVAM et l'OSAR, afin de trouver des logements et des familles d'accueil privés à Prilly, pour assurer des conditions de vie dignes et humaines aux réfugiés ukrainiens arrivant dans le canton de Vaud ; et, dans l'affirmative, comment compte-t-elle communiquer pour trouver des familles d'accueil à Prilly et/ ou des appartements ou maisons vides?
- Quels sont les moyens que la commune pense adopter afin faciliter l'intégration de ces personnes ?
- La commune pense-t-elle communiquer des informations sur les meilleures façons d'aider les réfugiés ukrainiens lors de leur arrivée, puis de leur intégration. Si oui, comment ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses promptes réponses.

Pour le Parti socialiste et les Vert·e·s de Prilly

Ariane Zwahlen



Olivier Amblet



Monsieur le Président précise que la réponse sera donnée par écrit dans la mesure où il s'agit d'une question écrite.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegy (PLR) précise qu'il a une question orale pour la Municipalité. Le temps pour le dépôt des oppositions à la mise à l'enquête des terrasses en bois à la Rue de la Confrérie étant largement dépassé, Monsieur le Conseiller demande si la Municipalité est en mesure de communiquer le nombre d'oppositions.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) précise qu'elle a une longue question orale pour la Municipalité, qui concerne les BHNS. Le 29 juin 2020, elle a déposé un postulat intitulé « Solidarité, circuits courts et économie de proximité, aussi durable que possible, mais est aussi soutenu que nécessaire ». Ce postulat demandait à la Municipalité d'étudier les outils pour promouvoir et développer des circuits courts. L'économie de proximité et/ou solidaire de manière aussi proche des besoins réels et actuels de la population de sa commune. Cette étude devait se faire en collaboration avec les acteurs locaux concernés, donc producteurs(trices), auteur(e)s, indépendant(e)s, sociétés, entreprises, associations, commerces, etc, ainsi que les actions, les associations intercommunales et régionales.

Nous sommes à la fin du premier trimestre 2022. La pandémie s'estompe, mais la morosité ambiante depuis deux ans ne fait que se renforcer. La guerre en Ukraine en est également la raison et les petits commerces indépendants, notamment les commerces alimentaires, petite épicerie, boucherie et boulangeries, etc, sont fortement impactés. Madame la Conseillère rappelle que c'est sa profession et que pour être très active dans le milieu, elle confirme que l'ensemble de la branche est impacté par une baisse de chiffre d'affaires d'environ 20 à 30 % depuis 2021. Pour certains, une question de survie est en jeu. C'est aussi le cas pour les commerces de la Commune de Prilly. Madame la Conseillère a pris le temps d'aller discuter avec plusieurs d'entre eux. La commune de Prilly se doit d'agir pour conserver un centre dynamique pour ses habitants et pour les passants également. Ces entreprises paient aussi des impôts dans la commune de Prilly et participent au bon vivre de la citoyenneté. Nous risquons de les perdre si nous n'agissons pas. Petite invitation à toutes et tous de retourner dans les petits commerces pour faire vos achats. Madame la Conseillère souhaite que la commune réponde à son postulat et la Municipalité ne l'a toujours pas fait.

Elle demande quel est le délai que la Municipalité s'est fixé pour traiter son postulat, si elle a conscience et connaissance de la difficulté que traversent les petits commerces de la commune et quelles sont les démarches entreprises pour soutenir l'économie de proximité, Madame la Conseillère demande également s'il y a une personne en charge au sein de la commune pour faire le lien avec les acteurs locaux concernés, à savoir ceux qu'elle a cités tout à l'heure, producteurs, indépendants, société, entreprises, etc. De plus, elle s'inquiète pour ces petits commerces avec les travaux notamment du BHNS, bien que ce qui se déroule à Malley les impacte également.

En ce qui concerne le centre, il a été fait mention dans le Prill'hérault de février-mars 2022 que le chantier devait démarrer au début du mois de mai, notamment du côté du carrefour du Bugnon, à la frontière de Renens, et entre le rond-point et les Huttins. La circulation des bus sera maintenue et assurée. Par contre, la circulation automobile devra être déviée et une partie sera unidirectionnelle pendant une partie importante du chantier. Madame la Conseillère demande :

- Quelles seront les déviations prévues ;
- Si l'Avenue d'Echallens sera accessible, avec la fin des travaux du LEB, en bidirectionnel ;
- Dans quel sens sera la circulation entre le rond-point de Prilly-centre et le parc de Valency ;
- Si la circulation cycliste restera bidirectionnelle, dans le cas contraire, quel sera le tracé de déviation en espérant que celui-ci n'ajoute pas un dénivelé important pour les nombreux cyclistes qui transitent par la route de Cossonay ;
- Quel sera l'accès prévu pour les pompiers de la commune qui pourraient se trouver fortement impactés si le sens bidirectionnel devait ne plus être en vigueur ;
- De manière plus générale, quelles mesures d'information et de compensation seront faites dans la zone impactée par les travaux du tram, dans la zone du Galicien, dans laquelle il y a aussi des commerces.

Plus précisément en lien avec les commerces, Madame la Conseillère précise que le long de la route de Cossonay, se trouvent de nombreux acteurs de la vie prillérane et les prochains mois vont être décisifs pour nombre d'entre eux au niveau du chiffre d'affaires. Madame la Conseillère est assez inquiète pour certains d'entre eux, notamment sur la question d'accessibilité à leurs commerces. Elle demande si une compensation est prévue pour les commerces dus à cette accessibilité réduite. Il semblerait qu'à ce jour, aucune communication, ni information officielle n'a été fournie par la commune aux commerces et indépendants, ni d'ailleurs aux habitants du quartier, sur l'impact des travaux prévus. Il n'y a pas eu de plan précis annoncé de modification d'accessibilité aux piétons, cyclistes et automobiles, ni concernant les places de parc.

Madame la Conseillère demande s'il a été prévu de le faire, sous quelle forme et dans quels délais, si une séance d'information a été agendée et enfin si une personne est en charge de la coordination et information pour les riverains et les commerces impactés. Madame la Conseillère conseille fortement à la Municipalité de communiquer au plus vite avec les commerces et habitants du quartier en leur mettant à disposition un flyer officiel les informant, par exemple, grâce à un plan comprenant l'accessibilité en transports publics et à pied, mais également aux véhicules, les recensements des places de parc encore accessibles durant les travaux, plus horaires d'accès au parking de la COOP et un calendrier des étapes de travaux avec les délais estimés.

Selon elle, la Commune de Prilly se doit d'aller vers les personnes concernées, avant qu'elle ne se retrouve devant le fait accompli, afin que les commerces puissent dès maintenant prévenir leurs clients, qu'ils viennent à pied, à vélo, en auto ou en moto, de la manière dont ils vont devoir circuler pour se rendre dans leurs commerces préférés et ainsi limiter au maximum les déconforts ou, voire pire, la fuite de la clientèle. Madame la Conseillère invite également la Municipalité à regarder avec la COOP afin d'élargir les horaires et idéalement de revenir en arrière, de l'accès au parking souterrain et éventuellement, si c'est possible, d'informer aussi les commerces avoisinants que la première heure de parking au sein de la COOP est gratuite, enfin d'élargir ces mesures d'information aux acteurs de la zone impactée par les travaux de la zone du Galicien.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) demande quand la Municipalité a prévu de présenter au Conseil le programme de législature, tel que prévu dans le Règlement du Conseil communal de Prilly.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) répond à une question qui a été posée par Monsieur le Conseiller Yan Giroud lors d'une séance précédente du Conseil communal, concernant l'éventuel risque d'accident à l'aérodrome de la Blécherette. La Municipalité s'est renseignée auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile afin de répondre à cette question. Monsieur le Conseiller municipal transmet quelques éléments obtenus de l'office.

L'aéroport de Lausanne - Blécherette dispose d'un plan de la zone de sécurité qui vise à limiter la hauteur des obstacles dans les environs de l'aéroport, afin que les aéronefs puissent rejoindre et quitter la piste en toute sécurité. Cet aéroport, comme treize autres aérodromes en Suisse, est au bénéfice d'un certificat délivré par l'OFAC. Ce certificat est donné après vérification que les exigences aéronautiques en matière d'exploitation aéroportuaire soient respectées. Sur la base de ce certificat, une surveillance accrue de l'exploitation de l'aéroport de Lausanne par l'OFAC est effectuée sous forme d'inspections ou audits réguliers. L'aéroport de Lausanne - Blécherette est doté d'un service de lutte contre l'incendie aéronautique, qui effectue de nombreuses formations et organise tous les trois ans un exercice d'urgence visant à améliorer l'intervention et la coordination entre les différentes organisations de secours sur l'aéroport. Un accident n'est pas un événement prévisible, mais sa probabilité d'occurrence peut être fortement réduite à l'aide des mesures de mitigation et des risques, comme par exemple :

- Service de lutte contre l'incendie disponible à l'aéroport.
- Maintenance technique régulière des avions.
- Contrôles réguliers de la qualité de carburant aéronautique.
- Surveillance des gestions des obstacles à la navigation aérienne.
- Vérification systématique de l'avion par son pilote avant de débiter un vol.
- Communications radio entre pilotes.

Toutes ces mesures permettent de réduire le risque d'un accident, mais le risque zéro n'existe malheureusement pas, comme dans beaucoup d'autres domaines. Enfin, si l'avion venait à avoir un problème en vol, les pilotes sont formés à faire face à différentes situations critiques.

Par exemple, si un avion perd de la puissance de son moteur, il ne tombera pas à la verticale, mais pourra planer pendant que le pilote cherchera un terrain dégagé pour effectuer un atterrissage d'urgence.

Monsieur le Conseiller municipal précise à Monsieur le Conseiller Yan Giroud que s'il a besoin de plus d'informations, il peut lui transmettre l'adresse mail et le téléphone direct du responsable technique de l'aéroport.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond que le programme de législature est en préparation. Si les délais sont respectés, la Municipalité devrait pouvoir présenter ce programme lors d'une séance du Conseil du mois de juin prochain. Il espère que la Municipalité y arrivera, il s'agit d'un gros travail.

Monsieur le Syndic répond à la question de Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny, et l'informe que le service de l'urbanisme a reçu 599 oppositions valables et 44 non valables, puisque illisibles au niveau de l'adresse et du nom.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) répond aux questions relatives au BHNS. Le chantier du BHNS commencera en principe si tout se passe bien et s'il n'y a pas de nouveau contretemps, le 16 mai prochain. Début avril, il y aura déjà les installations de chantier, mais cela concerne assez peu les usagers de la route, puisque cela n'entrave pas la circulation. Concrètement, les plans d'exécution du BHNS sont arrivés malheureusement avec beaucoup de retard et ils font encore l'objet de discussions avec les mandataires, ce qui fait que les plans définitifs sont très tardifs, voire ne sont pas encore arrivés pour certains cas. Madame la Conseillère municipale précise qu'à ce stade, la circulation de Prilly à Lausanne se fera dans une espèce de boucle géante. Pour sortir de Prilly, direction Lausanne, on pourra emprunter la Route de Cossonay. Par contre, pour venir à Prilly depuis Lausanne, l'Avenue d'Echallens sur Lausanne et la Route du Mont sur Prilly sera ouverte dans le sens, à priori, seulement à la rentrée, puisqu'à la sortie des travaux du LEB, la Ville de Lausanne va requalifier l'Avenue d'Echallens sur cette partie-là d'abord. Par contre, un passage pour la circulation à l'entrée de Prilly est prévu. Ainsi, les automobilistes qui rentrent depuis Lausanne sur Prilly, passeront par l'avenue d'Echallens, la route du Mont et jusqu'au carrefour du Chasseur, puis descendront la Route du chasseur, puisqu'on ne pourra pas descendre sur le vieux collège, car le carrefour entre le Vieux-Collège et la Route de Cossonay ne sera lui aussi pas accessible. En fait, le carrefour Vieux-Collège, Route de Cossonay, fait aussi partie de cette première phase de travaux. Ceci est valable pour la circulation générale.

En ce qui concerne la circulation cycliste, Madame la Conseillère doit encore se renseigner pour savoir si une circulation alternée est possible sur la Route de Cossonay, si elle devra suivre la même boucle, sachant que vu que c'est au retour, la pente est un peu plus douce dans ce sens-là, que dans l'autre et la descente sur la Route du Chasseur également. La circulation des bus se fera dans les deux sens sur la Route de Cossonay. Il y a donc une circulation alternée qui est prévue pour les bus, mais qui était trop compliquée pour les voitures, qui allait créer des files assez longues sur le carrefour et sur le giratoire du centre et de l'autre côté, en direction de Lausanne. Madame la Conseillère municipale espère d'ailleurs que la circulation alternée des bus fonctionnera.

Pour la question de la sortie feux, pour toute la première partie des travaux, le carrefour des Huttins, jusqu'à la frontière communale de Lausanne, la sortie direction Chemin de Sans Nom sera de toute façon possible.

Madame la Conseillère municipale doit encore voir, quand les plans définitifs seront consultables, avec le service du feu et la police qui gère les plans de circulation, si une sortie sur la Route de Cossonay est envisageable, vu qu'il y a cette circulation alternée pour les bus. A ce stade, Madame la Conseillère municipale ne peut malheureusement pas encore répondre de manière plus précise. Toutes ces raisons font que la communication sur les travaux a aussi pris du retard. Jusqu'à présent, la Municipalité ne savait pas exactement ce qui pouvait être communiqué, puisque les plans définitifs n'étaient pas approuvés et que la date de début des travaux n'est définitive que depuis très peu de temps. Il est prévu de faire une communication à tous les riverains de la première étape de chantier, depuis le carrefour Vieux-Collège, Route de Cossonay, jusqu'à la frontière communale avec Lausanne. Mais aussi, pour l'autre côté du chantier, c'est à dire le carrefour du Bugnon, à la frontière avec Renens. Une communication est donc prévue pour les riverains sur ces deux parties des travaux avec en principe une séance d'information publique, en principe avant Pâques.

Pour le moment, il n'a pas été prévu d'engager un responsable du chantier qui soit chargé de répondre en permanence aux questions des riveraines et des riverains. Cette question est encore ouverte. Pour l'instant, c'est le chef des travaux, l'ingénieur génie civil de la commune, qui aura ce rôle. Dans le préavis sur le BHNS, il y avait une partie de budget qui était prévue pour la communication. À voir si cela est envisageable pour engager quelqu'un, sachant qu'un médiateur chantier, pour qu'il soit efficace, doit vraiment être constamment sur le chantier et qu'il vienne à toutes les réunions de chantier. Cela demande donc d'avoir quelqu'un avec un pourcentage relativement élevé. Il faut savoir également que la Municipalité a demandé aux communes de Renens et Crissier, qui font les travaux en même temps, si elles n'étaient pas intéressées à avoir un médiateur chantier. Elles ne sont pas intéressées. Il n'est donc pas possible de mutualiser les coûts. Donc, la présence d'un médiateur n'est probablement pas envisageable.

La question des compensations n'a pas encore été évoquée. Tout ce qui est chantier sur la route de Renens est gérée par le chantier du tram. Le chantier du tram bénéficie d'un médiateur chantier, pour Prilly, c'est celui de Lausanne, puisque la partie des travaux qui concerne Prilly était petite et cette tâche a donc été déléguée à Lausanne. Le tram a fait l'objet d'une cellule de communication spécifique à elle-même. Sur les projets privés du côté de l'avenue de Malley Lumières, etc, il n'y a pas de communication spéciale pour l'instant qui est prévue au stade des chantiers privés, si ce n'est évidemment la signalisation standard pour les piétons et les voitures, dont s'occupe majoritairement la Polouest. Madame la Conseillère municipale précise encore que la 1^{ère} phase des travaux durera, sur la partie Huttins à la frontière avec Lausanne, en principe, entre 9 à 10 mois, soit du mois de mai 2022 au printemps 2023.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) s'adresse à nouveau à la Municipalité pour remercier tout d'abord Monsieur le Syndic pour la réponse à sa question. Il ajoute que le nombre d'oppositions exprime bien à la fois une réaction forte à la mise à l'enquête et une opposition massive à la construction de ces terrasses en bois. Plusieurs centaines de citoyennes et citoyens prillérans ou autres riverains lausannois ou encore d'autres provenances ont pris la peine d'écrire leur opposition à ces inutiles terrasses en bois et à la suppression des places de parc. Toutes ces personnes expriment leur désaccord à la suppression de ces précieuses, car rares places de parc à la Confrérie. En regard de ces très nombreuses oppositions, nombre jamais atteint à Prilly et de loin. Pour exemple, en 2020, le PGA qui concerne toute la ville, avait recueilli 84 oppositions, dont 79 en relation avec l'affectation du Pré Bournoud.

Monsieur le Conseiller ose espérer que la Municipalité va prendre une décision qui tienne compte de la volonté des habitants de Prilly. En fonction de ces très nombreuses oppositions, Monsieur le Conseiller ne voit pas comment la Municipalité pourrait faire fi de ces importantes réactions de la population et octroyer malgré tout le permis de construire. A partir de là, il encourage la Municipalité à être à l'écoute de la population qui ne veut pas des terrasses en bois et veut retrouver les places de parc. Monsieur le Conseiller conclut par conseiller à la Municipalité d'utiliser le bois des terrasses pour la réalisation du Chemin de Corminjoz.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) demande une précision à Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly concernant le périmètre des travaux au Chemin des Huttins et la frontière avec Lausanne. Elle rappelle aussi qu'elle attend une réponse sur son postulat.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) s'excuse de ne pas avoir été plus claire. Les travaux se situent entre le carrefour du Vieux-Collège, jusqu'à la frontière communale, mais ne concernent pas le rond-point du centre et pas encore les quelques dizaines de mètres qu'il y a entre le carrefour du Centre et le carrefour du Centenaire et du Chemin des Huttins, sauf erreur de sa part. Mais, comme déjà dit, Madame la Conseillère municipale précise que des informations plus complètes et vérifiées seront données prochainement aux riveraines et riverains.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) remercie Madame la Conseillère municipale pour les réponses apportées. Elle espère que cela permettra à toutes et tous d'anticiper ces travaux, notamment en lien avec la manière de se déplacer. Madame la Conseillère invite la Municipalité à répondre au reste des questions grâce à leur action et elle relance l'invitation à communiquer et à mettre en place un flyer pour les commerçants de la commune, à déposer sur les réseaux sociaux, site internet, etc et les mettre à disposition en magasin pour les clients. Avec les différentes informations qui ont été transmises. Madame la Conseillère constate, une fois de plus, le manque de temps et de disponibilité pour faire de la communication. Elle en profite pour relancer la Municipalité concernant le poste de chargé de communication. Ce poste aurait été ici le bienvenu pour faire cette partie du travail, qui ne doit pas être à la charge de la Municipalité, mais de l'administration.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président prend la température auprès des Conseillères et Conseillers concernant le test effectué au moyen du vote électronique et souhaite utiliser ce moyen pour estimer le degré de satisfaction. Il rappelle que le vote n'engage personne, il s'agit d'un vote sur le test effectué.

Vote : le test du vote électronique satisfait 49 personnes, moins 6 abstentions.

Monsieur le Président trouve que c'est bon signe. Il ajoute que le coût de l'opération n'est pas encore connu. Le Bureau reviendra ultérieurement auprès du Conseil à ce propos.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) constate que le système de vote permet de se rendre compte qui ne vote pas. La question est de savoir finalement si c'est à considérer ou pas, en fonction du règlement ou d'un système ou pas à considérer. Il conclut que c'est toujours dommage de constater que des gens ne votent pas.

Monsieur le Président relève qu'ils sont distingués différemment selon le listing qu'il a sous les yeux. Les non-votants ne sont compris, ni dans les non, ni dans les abstentions. Monsieur le Président ajoute que Sonomix vient de l'informer qu'il n'y a pas eu de non-votants ce soir et qu'il n'a pas eu besoin de départager.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) précise qu'il est un peu difficile de voir les résultats sur l'écran depuis l'arrière de la salle et qu'il serait bien d'agrandir un peu les caractères. Il conclut en précisant qu'il a apprécié le système de vote électronique.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) trouve extrêmement agréable d'avoir des tables à disposition pour déposer les PC et tablettes. Indépendamment de la décision qui sera prise sur le produit, il souhaiterait pouvoir maintenir ces tables pour les prochaines séances.

Monsieur le Président répond que cela dépend aussi grandement de potentielles restrictions liées au Covid qui pourraient obliger les membres du Conseil à garder certaines distances et remettre en question l'utilisation des tables.

Madame la Conseillère Magali Russbach (VER) précise que l'audio est désagréable pour elle et qu'elle n'entend pas bien ce qui se passe. Elle ajoute qu'elle apprécierait aussi que les tables soient mises à disposition à l'avenir et demande si des prises pour les ordinateurs peuvent aussi être installées.

Monsieur le Président répond à Madame la Conseillère Magali Russbach qu'il existe aussi la possibilité de brancher un casque audio sur la console de vote, afin d'améliorer l'écoute.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Contre-appel

Monsieur le Président passe au vote électronique pour le contre-appel.

Il remercie l'assemblée et lève la séance. Il donne rendez-vous aux membres du Conseil le lundi 20 juin à 20h00, au même endroit.

28 mars 2022 – Heure : 22h50